**MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**ET DES RESSOURCES FORESTIERES Travail - Liberté - Patrie**

|  |  |
| --- | --- |
| **G:\Validation au Régional\PHOTO_PEPINIERE.jpeg**  **POLITIQUE FORESTIERE**  **DU TOGO** |  |
|  |  |

**Décembre 2021**

Table des matières

[Liste des tableaux iii](#_Toc92383644)

[Liste des figures iii](#_Toc92383645)

[AVANT-PROPOS iv](#_Toc92383646)

[Résumé exécutif v](#_Toc92383647)

[Sigles et Acronymes vii](#_Toc92383648)

[INTRODUCTION 1](#_Toc92383649)

[I. Cadre général 3](#_Toc92383650)

[1.1 Situation géographique 3](#_Toc92383651)

[1.2 Cadre administratif et politique 3](#_Toc92383652)

[1.3 Situation socioéconomique 4](#_Toc92383653)

[II. METHODOLOGIE 4](#_Toc92383654)

[III. DIAGNOSTIC DU SECTEUR FORESTIER DU TOGO 7](#_Toc92383655)

[3.1 Aperçu historique sur le secteur 7](#_Toc92383656)

[3.2 Etat des lieux des ressources forestières 8](#_Toc92383657)

[3.2.1 Occupation des terres 8](#_Toc92383658)

[3.2.2 Occupation et dynamique d’utilisation des terres 9](#_Toc92383659)

[3.2.3 Le domaine forestier des particuliers 12](#_Toc92383660)

[3.2.4. Forêts des collectivités territoriales 14](#_Toc92383661)

[3.2.5 Domaine forestier de l’Etat 14](#_Toc92383662)

[3.2.6. Productivité des formations forestières du Togo 15](#_Toc92383663)

[3.2.7 Contribution sociale et économique du secteur forestier à l’économie nationale 16](#_Toc92383664)

[3.2.8 Evaluation des pertes fiscales et économiques liées aux pratiques illégales d'exploitation des ressources forestières 18](#_Toc92383665)

[3.2.9 Etat des investissements dans le secteur forestier 19](#_Toc92383666)

[3.3. Cadres politique, juridique et institutionnel 19](#_Toc92383667)

[3.3.1- Cadre politique générale 19](#_Toc92383668)

[3.3.2 Cadre juridique du secteur forestier 20](#_Toc92383669)

[3.4 Cadre institutionnel de gestion des ressources forestières 24](#_Toc92383670)

[3.5. Analyse diagnostique 25](#_Toc92383671)

[3. 5.1- Forces 25](#_Toc92383672)

[3.5.2- Faiblesses 26](#_Toc92383673)

[3.5.3 Opportunités 27](#_Toc92383674)

[3.5.4 Menaces 28](#_Toc92383675)

[3.6 Enjeux de la mise en place de la politique forestière du Togo 31](#_Toc92383676)

[3.7 Principaux défis en matière de gestion des ressources forestières 32](#_Toc92383677)

[IV. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO 38](#_Toc92383678)

[4.1 Vision 38](#_Toc92383679)

[4.2 Orientation stratégique 38](#_Toc92383680)

[4.3 Objectifs 38](#_Toc92383681)

[V. FONDEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS 38](#_Toc92383682)

[5.1 Fondements 38](#_Toc92383683)

[5.1.1 Aux plans international et sous-régional 38](#_Toc92383684)

[5.1.2 Au plan national 39](#_Toc92383685)

[5.2 Approches et principes directeurs 39](#_Toc92383686)

[VI. AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE FORESTIERE 42](#_Toc92383687)

[6.1 Axe stratégique 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur forestier 42](#_Toc92383688)

[6.2 Axe stratégique 2 : Développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts, y compris la recherche forestière 43](#_Toc92383689)

[6.3 Axe stratégique 3 : Promotion d’une production forestière soutenue 46](#_Toc92383690)

[6.4 Axe stratégique 4 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité 47](#_Toc92383691)

[VII CADRE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE 48](#_Toc92383692)

[7.1 Cadre legal 48](#_Toc92383693)

[7.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre 49](#_Toc92383694)

[VIII. STRATEGIES DE MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO 50](#_Toc92383695)

[8.1. Identification des sources potentielles de financement de la PFT 50](#_Toc92383696)

[8.2. Mécanismes de mobilisation des ressources pour le financement de la PFT 51](#_Toc92383697)

[IX. STRATEGIE DE COMMUNICATION 52](#_Toc92383698)

[X. CADRE DE SUIVI-EVALUATION 52](#_Toc92383699)

[10.1 Outils de suivi et d'évaluation 52](#_Toc92383700)

[10.2 Système d’information 53](#_Toc92383701)

[CONCLUSION 55](#_Toc92383702)

[ANNEXES a](#_Toc92383703)

[Annexe 1. Analyse du cadre politique de la politique forestière b](#_Toc92383704)

[*Annexe 2* : Cadre de résultats de la politique forestière p](#_Toc92383705)

[Bibliographie z](#_Toc92383706)

# Liste des tableaux

[Tableau 1:Taux de couverture forestière des régions administratives du Togo 9](#_Toc92363995)

[Tableau 2:Matrice des superficies par types d’occupation des terres 9](#_Toc92363996)

[Tableau 3:Matrice des taux (%) de conversion annuelle des types d’occupation des terres 10](#_Toc92363997)

[Tableau 4:Récapitulatif du nombre de plantations forestières privées recensées et leurs superficies au Togo 12](#_Toc92363998)

[Tableau 5:Récapitulatif du nombre de forêts communautaires recensées et leurs superficies au Togo 13](#_Toc92363999)

[Tableau 6 :Distribution des FS dans les cinq régions économiques au Togo 13](#_Toc92364000)

[Tableau 7: Répartition et superficie des aires protégées au Togo 14](#_Toc92364001)

[Tableau 8: Classes d’occupation des terres en 2016 15](#_Toc92364002)

[Tableau 9 : Evaluation comparée de la contribution du secteur forestier à la valeur ajoutée globale selon les comptes nationaux et selon les résultats de LMDE pour 2014 17](#_Toc92364003)

[Tableau 10 : Evaluation comparée des recettes publiques générées par le secteur forestier selon les comptes nationaux et selon les résultats de l’étude MERF (2017) de 2010 à 2014 en FCFA 18](#_Toc92364004)

[Tableau 11 : Synthèse de l’analyse diagnostique 29](#_Toc92364005)

# Liste des figures

[Figure 1:État de l’utilisation des terres en 2010 et en 2017 11](#_Toc92364006)

[Figure 2 : Potentiel des régions administratives du Togo en volume total moyen de bois 15](#_Toc92364007)

# AVANT-PROPOS

Estimée à un taux de 24,24% (MERF, 2016), la couverture forestière du Togo se trouve dans un état de dégradation très avancée. Le diagnostic révèle que le secteur forestier fait face à de nombreux défis dont les principaux sont, (i) disposer d’un personnel forestier adéquat au regard de l’étendue du couvert forestier à protéger, (ii) réduire la déforestation et dégradation des forêts, (iii) prendre en compte les nouveaux paradigmes en matière de gestion forestière, (iv) accroître la capacité de séquestration de carbone, (v) valoriser les aires protégées, (vi) concilier la sécurité alimentaire et l’extension du couvert forestier, (vii) organiser le secteur bois-énergie, (viii) impliquer les différents acteurs dans la gestion des ressources forestières, (ix) inciter au reboisement à grande échelle, (x) accroître la capacité de production des communautés riveraines des forêts, (xi) valoriser les produits forestiers non ligneux, (xii) promouvoir la recherche forestière, (xiii) mobiliser les ressources adéquates pour la gestion des ressources forestières.

Le rôle de la forêt dans notre société n’est plus à démontrer malgré les faibles potentialités dont dispose notre pays. La forêt contribue de façon substantielle à l’économie nationale et familiale ainsi qu’à la lutte contre la pauvreté dans toutes ses formes, aussi bien en milieu rural qu’urbain. Malheureusement, les modes d’exploitation et de gestion actuels de la forêt créent un déphasage important entre le rythme de dégradation et celui de reboisement. Cette situation pose déjà de graves problèmes environnementaux qui affectent le sol, les cours d’eau, la biodiversité et le climat de façon générale rendant hypothétique le développement durable dans lequel notre pays s’est engagé.

Le présent document, de politique forestière, élaboré avec l’appui de l’Union européenne, marque ainsi un nouveau départ, une prise de conscience et un engagement du gouvernement à inverser la tendance afin d’atteindre 26% de couverture forestière à l’horizon 2030. Cette politique qui va orienter nos actions pour les 10 ans à venir, affiche clairement ses objectifs qui sont, entre autres, l’amélioration de la gouvernance du secteur forestier, le renforcement de la coopération pour une gestion inclusive des forêts, l’accroissement des superficies forestières, la valorisation du bois et des produits forestiers non ligneux et l’aménagement des aires protégées et des zones à risque.

Ce sont là autant d’objectifs que le gouvernement du Togo vise à atteindre, ensemble avec les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, la diaspora et les partenaires techniques et financiers, pour le développement social et économique de notre chère patrie.

M. Katari FOLI-BAZI

Ministre de l’Environnement et des Ressources Forestières

|  |
| --- |
| Résumé exécutif |
| ***A l’horizon 2030, la couverture forestière du Togo est de 26% et toutes les parties prenantes s’organisent et œuvrent ensemble pour la protection, la conservation et la valorisation des ressources forestières pour un développement durable***. Telle est la vision de la politique forestière du Togo bâtie autour de l’orientation stratégique principale « étendre la couverture forestière à des fins de production, de conservation, de protection et de réduction des risques climatiques ».  Cette vision qui s’inscrit dans celle du gouvernement contenue dans l’effet 12 de l’axe 3 du PND, repris dans le plan stratégique Togo 2025 issu de la déclaration de la politique générale du gouvernement qui est de faire du Togo, un pays de paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable, met un accent particulier sur la conservation et l’extension du couvert forestier. La feuille de route de ce plan stratégique prévoit en son axe 3, ambition 10, projet 35, une réponse aux risques climatiques majeurs à travers les aménagements ciblés, la lutte contre les changements climatiques et la désertification. En outre, le gouvernement entend restaurer 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés et de planter 1 milliard d’arbres d’ici à 2030.  En effet, estimée à un taux de 24,24% (MERF, 2016), la couverture forestière du Togo se trouve dans un état de dégradation très avancée. Le diagnostic révèle que le secteur forestier fait face à de nombreux défis dont les principaux sont, (i) disposer d’un personnel forestier adéquat au regard de l’étendue du couvert forestier à protéger, (ii) réduire la déforestation et dégradation des forêts, (iii) prendre en compte les nouveaux paradigmes en matière de gestion forestière, (iv) accroître la capacité de séquestration de carbone, (v) valoriser les aires protégées, (vi) concilier la sécurité alimentaire et l’extension du couvert forestier, (vii) organiser le secteur bois-énergie, (viii) impliquer les différents acteurs dans la gestion des ressources forestières, (ix) inciter au reboisement à grande échelle, (x) accroître la capacité de production des communautés riveraines des forêts, (xi) valoriser les produits forestiers non ligneux, (xii) promouvoir la recherche forestière, (xiii) mobiliser les ressources adéquates pour la gestion des ressources forestières.  Pour faire face à ces défis, la politique forestière s’est fixée comme objectif global de garantir la gestion durable des ressources forestières et fauniques en vue de contribuer au maintien de la stabilité environnementale et au développement socio-économique du Togo. Spécifiquement, il s’agit d’améliorer la gouvernance du secteur forestier, de renforcer la coopération pour une gestion inclusive des forêts, d’accroître les superficies forestières, de valoriser le bois et les produits forestiers non ligneux et d’aménager les aires protégées et les zones à risque.  L’atteinte de ces objectifs repose sur quatre (04) axes stratégiques à savoir :  **Axe stratégique 1** : Renforcer le cadre juridique et institutionnel   * Effet attendu 1.1. Le cadre juridique de la gestion des forêts est amélioré * Effet attendu 1.2 : Le cadre institutionnel de la gestion des forêts est renforcé   **Axe stratégique 2** : Développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts y compris la recherche forestière   * Effet attendu 2.1 : La professionnalisation des acteurs est assurée pour améliorer les performances du secteur forestier * Effet attendu 2.2 : Des recherche-développements et innovations sont réalisées pour assurer une production forestière durable * Effet attendu 2.3 : La mobilisation des ressources est assurée pour la mise en œuvre de la Politique forestière nationale   **Axe stratégique 3** : Promotion d’une production forestière soutenue   * *Effet attendu 3.1 :* la production soutenue de plants ainsi qu’un reboisement intensif sont mis en œuvre * *Effet attendu 3.2 : L’exploitation durable des ressources forestières contribue substantiellement à l’économie nationale*   **Axe stratégique 4** : *Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité*   * Effet attendu 4.1 : Les écosystèmes dégradés et les zones à risque sont restaurés pour renforcer la capacité de séquestration du carbone * Effet attendu 4.2: Les services écosystémiques sont valorisés   La politique forestière est fondée sur les approches et principes directeurs ci-après : principe de durabilité, principe de bonne gouvernance, principe de cohérence avec les engagements internationaux, principe d’intégration aux orientations nationales, principe de fonctions écosystémiques, principe d’intégration multisectorielle, principe d’incitation, principe d’équité et d’inclusion, principe de proximité et de subsidiarité, partenariat-bonne gouvernance, contractualisation.  Pour sa mise en œuvre, un plan d’action, un cadre de résultat, un plan de communication, un plan de mobilisation des ressources et un mécanisme de suivi-évaluation ont été élaborés.  Un montant total de cent quatre-vingt-quatorze milliards neuf cent cinquante-huit millions huit cent trente mille (194 958 830 000) de FCFA sera nécessaire pour la mise en œuvre des actions contenues dans le plan d’action de la politique forestière sur les cinq premières années. Ce montant sera mobilisé à travers le budget de l’Etat, l’investissement du secteur privé et de l’accompagnement des partenaires techniques et financiers. |

# Sigles et Acronymes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ACP | : | Afrique Caraïbes et Pacifique |
| AEWA | : | Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d’Afrique-Eurasie |
| AFR100 | : | Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers |
| AIC | : | Agriculture intelligente face au climat |
| AMCC+ | : | Alliance mondiale contre le changement climatique |
| AME | : | Accords multilatéraux en matière d’environnement |
| ANGE | : | Agence nationale de gestion de l’environnement |
| APA | : | Accès et partage juste et équitable des avantages |
| APAF | : | Association pour la promotion des arbres fertilitaires, de l'agroforesterie et la foresterie |
| AVGAP | : | Associations villageoises de gestion des aires protégées |
| BIDC | : | Banque d’investissement et de développement de la CEDEAO |
| BIOPAMA | : | Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées |
| BM | : | Banque mondiale |
| BOAD | : | Banque ouest africaine de développement |
| BP | : | Budget Programme |
| CDB | : | Convention sur la diversité biologique |
| CDN | : | Contributions déterminées au niveau national |
| CEDEAO | : | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CGDFA | : | Cadre de gestion durable des forêts en Afrique |
| CIPV | : | Convention Internationale sur la Protection des Végétaux |
| CITES | : | Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction |
| CMR | : | Cadre de mesure de rendement |
| CMS | : | Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| CNDD | : | Commission Nationale de Développement Durable |
| CNJ | : | Conseil national de la jeunesse |
| CNULCD | : | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification |
| CO2 | : | Dioxyde de carbone |
| COADEP | : | Conseil des ONG et associations de développement de la région des plateaux |
| CSIGERN | : | Cadre stratégique d’investissement pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles |
| DPPD | : | Document de programmation pluriannuelle des dépenses |
| EEE | : | Espèces exotiques envahissantes |
| EIES | : | Etude d’impacts environnementale et sociale |
| FAO | : | Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture et |
| FCPF | : | Fonds de partenariat pour le carbone forestier |
| FEM | : | Fonds pour l’environnement mondiale |
| FMI | : | Fonds monétaire international |
| FNDF | : | Fonds national de développement forestier |
| FNE | : | Fonds national pour l’environnement |
| FVC | : | Fonds vert pour le climat |
| GAR | : | Gestion axée sur le résultat |
| GERN | : | Gestion de l’environnement et des ressources naturelles |
| GES | : | Gaz à effet de serre |
| GIZ | : | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération technique allemande pour le développement |
| IFN | : | Inventaire forestier national |
| INBAR | : | Organisation internationale pour le bambou et le rotin |
| INSEED | : | Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques |
| LMDE | : | La maison de l’entrepreneur |
| LMG | : | Lettre de mission du Gouvernement |
| MEDDPN | : | Ministère de l’environnement, du développement durable et de la protection de la nature |
| MERF | : | Ministère de l’environnement et des ressources forestières |
| MNV | : | Mesure notification et vérification |
| MRV | : | Mesure rapportage et vérification |
| NDT | : | Neutralité en matière de la dégradation des terres |
| ODD | : | Objectifs de développement durable |
| ODEF | : | Office de développement et d’exploitation des forêts |
| ODIAE | : | Organisation pour le Développement et l’Incitation à l’Auto Emploi |
| OIBT | : | Organisation internationale des bois tropicaux |
| ONG | : | Organisation non gouvernementale |
| OSC | : | Organisation de la société civile |
| PAFN | : | Plan d’actions forestier national |
| PAFT | : | Programme d’action forestier tropical |
| PAN/LCD | : | Programme d’action de lutte contre la désertification |
| PANA | : | Plan d’action national d’adaptation |
| PAP | : | Projet annuel de performance |
| PAP/MAP | : | Programme d’actions prioritaires |
| PCC | : | Plan de consommation de crédit |
| PCIV | : | Principes, critères, indicateurs et vérificateur |
| PEC | : | Plan d’engagement de crédit |
| PFNL | : | Produits forestiers non ligneux |
| PFT | : | Politique forestière du Togo |
| PIA | : | Plate-forme industrielle d’Adétikopé |
| PIB | : | Produit intérieur brut |
| PIP | : | Programme d’investissement public |
| PM/FEM | : | Programme de microfinancement du fonds pour l’environnement mondial |
| PNACC | : | Plan national d’adaptation aux changements climatiques |
| PNAE | : | Plan national d’action pour l’environnement |
| PND | : | Plan national du développement |
| PNE | : | Politique nationale de l’environnement |
| PNGE | : | Programme National de Gestion de l’Environnement |
| PNL | : | Programme National du Logement |
| PNR | : | Programme national de reboisement |
| PNRCME-DD | : | Programme national de renforcement des capacités et de modernisation de l’Etat pour le développement durable |
| PNRI | : | Politique de la recherche et de l’innovation |
| PNUD | : | Programme des nations unies pour le développement |
| PNUE | : | Programme des nations unies pour l’environnement |
| PONAT | : | Politique nationale d’aménagement du territoire |
| PoWPA | : | Programme de travail sur les aires protégées |
| PPM | : | Plan de passation de marché |
| PSE | : | Plan Sectoriel de l’Education |
| PTAB | : | Plan de travail annuel budgétisé |
| PTBA | : | Plan de travail et de budget annuel |
| PTF | : | Partenaire technique et financier |
| REDD+ | : | Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts |
| RPF | : | Restauration des Paysages forestiers |
| RSE | : | Responsabilité sociétale des entreprises |
| SIE | : | Système d’Information Energétique |
| SNAP | : | Système national des aires protégées |
| SNAT | : | Schéma national d’aménagement du territoire |
| SNDD | : | Stratégie nationale de développement durable |
| SNL | : | Stratégie nationale de logement |
| SNPRCT | : | Stratégie nationale pour la prévention des risques de catastrophes au Togo |
| SN-REDD+ | : | Stratégie nationale REDD+ |
| SNRGDM | : | Stratégie nationale pour la restauration et la gestion durable des mangroves |
| SPANB | : | Stratégie et plan d’action nationale pour la biodiversité |
| UA | : | Union africaine |
| UE | : | Union européenne |
| UEMOA | : | Union économique et monétaire ouest africaine |
| UICN | : | Union internationale pour la conservation de la nature |

# INTRODUCTION

La forêt est un espace occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d’atteindre ces seuils in situ[[1]](#footnote-1). Au regard de cette définition, le taux de couverture forestière du Togo est estimé en 2016 à 24,24% (inventaire forestier national) avec un taux de déforestation de 0,42%[[2]](#footnote-2). La tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts du Togo justifie la prise en compte du secteur forestier parmi les priorités du gouvernement traduites dans les outils de planification notamment la Politique nationale de l’environnement (PNE), la déclaration de la politique forestière, le Plan national d’action pour l’environnement (PNAE), la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), la Stratégie et plan d’action nationale pour la biodiversité (SPANB), le Plan national d’adaptation aux changements climatiques (PNACC), la Stratégie nationale pour la prévention des risques de catastrophes au Togo (SNPRCT), le Cadre stratégique d’investissement pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles (CSIGERN), la Stratégie nationale pour la restauration et la gestion durable des mangroves (SNRGDM), la Stratégie nationale REDD+, la Contribution déterminée au niveau national (CDN) etc.

Pour soutenir cette dynamique, le gouvernement a élaboré un plan stratégique assorti d’une feuille de route qui ambitionne de porter la couverture forestière à 25% à l’horizon 2025, de restaurer 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés et de planter 1 milliard d’arbres d’ici à 2030.

De ce fait, il est nécessaire d’élaborer un document de planification de la gestion des ressources forestières notamment la politique forestière qui retrace tous ces différents engagements pour une meilleure coordination des interventions dans le secteur forestier.

L’élaboration de cette politique s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route gouvernementale Togo 2025, du Plan de convergence forestière de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l’Agenda 2063 de l'Union Africaine, des Objectifs de développement durable (ODD), de l’Accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Neutralité en matière de la dégradation des terres (NDT) et de l’Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers (AFR100) dans le cadre de Défi de Bonn.

Conscient qu’il est impérieux de conserver l’existant et de reconstituer le patrimoine forestier en pleine dégradation, le gouvernement, à travers l’élaboration de la politique forestière, vise fondamentalement l’amélioration de la productivité forestière, la conservation de la biodiversité en vue d’accroitre la capacité de séquestration de carbone et de mettre en exergue la contribution de la forêt à l’économie nationale et au bien-être des populations.

Pour répondre à l’ensemble des défis et enjeux en matière de gestion des ressources forestières, l’élaboration de la politique forestière requiert une approche participative pour sa pleine réussite. Cette approche est une exigence qui confère à la politique forestière une plus grande légitimité car la politique forestière se veut un outil fédérateur, qui établit un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes (Etat, Collectivités, Privés, ONG, Bailleurs de fonds). Cet outil présente une analyse succincte de la situation nationale en matière de ressources forestières en tenant compte des forces et des faiblesses en matière d’intervention et propose sur la base des orientations du cadre juridique national et des accords multilatéraux ratifiés ou approuvés, des axes stratégiques ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la politique pour un développement socio-économique axé sur la protection des écosystèmes forestiers du Togo.

Le présent document de politique forestière est structuré en neuf (09) rubriques : (i) Introduction ; (ii) cadre général ; (iii) méthodologie ; (iv) diagnostic ; (v) enjeux ; (vi) principaux défis ; (vii) cadre stratégique ; (viii) cadre général de mise en œuvre et (ix) cadre de suivi-évaluation.

# Cadre général

## Situation géographique

Le Togo est situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l’Ouest et couvre une superficie de 56 600 km2 avec une population de 7 552 318 d’habitants. Il est limité au Sud par l’océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l’Est par le Bénin et à l’Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6ème et le 11ème degré de latitude Nord et entre 0 et 2 degrés de longitude Est, le pays s’étend du Nord au sud sur 660 km. Sa largeur varie entre 50 et 150 km.

Le Togo se caractérise par la diversité de ses paysages naturels. Au Sud, une côte de sable fin bordée de cocotiers et dominée dans sa partie septentrionale par le plateau de terre de barre parsemé de dépressions fermées, des monts et collines isolés. La chaîne des Monts du Togo qui prend le territoire en écharpe du Sud-ouest où se développe la forêt mésophile semi-décidue vers le Nord-est marqué par les forêts sèches claires et coupée de vallées profondes et verdoyantes, les plaines du Mono et de l’Oti où dominent les savanes, le plateau de Dapaong et la plaine des Gourma dans l’extrême Nord du pays.

Le pays jouit d’un climat intertropical qui varie sensiblement des régions méridionales aux régions septentrionales. Il est de ce fait sous l’influence de deux grands régimes climatiques : *(i)* le régime tropical soudanien au nord avec une saison pluvieuse qui va de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril ; la pluviométrie annuelle varie de 900 à 1100 mm et la température moyenne est d’environ 28°C et *(ii)* le régime tropical guinéen au sud est caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses de durées inégales. La température moyenne est de 27°C. Trois bassins que sont l’Oti au Nord, le Mono au Centre et le système des cours d’eau côtiers au Sud constitue le système hydrographique du pays. La variété de sols rencontrés est : ferralitiques, ferrugineux, hydromorphes, peu évolués et minéraux bruts, bruns eutrophes, des vertisols, etc.

## Cadre administratif et politique

Le Togo est organisé sur le plan administratif en cinq (5) régions : la région Maritime, la région des Plateaux, la région Centrale, la région de la Kara et la région des Savanes. Le pays est subdivisé en trente-neuf (39) préfectures. La loi n°2019‐006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007‐011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n°2018‐ 003 du 31 janvier 2018, a permis de découper le territoire en 117 communes dotées de conseils municipaux élus.

Sur le plan politique, le Togo a connu une situation marquée par une succession de périodes de stabilité et de crises depuis son accession à l’indépendance en 1960. Dans les années 1990, le pays a entamé un processus de démocratisation. Les crises que le pays a connues durant ce processus ont conduit à la suspension de la coopération avec ses principaux partenaires tels que l’Union européenne (UE), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM). Mais la classe politique a réussi à se mettre autour d’une table de discussion et a trouvé une porte de sortie à travers la signature d’un Accord politique global en 2006. Cet acte a permis de retrouver une période de sérénité dans le pays, favorisant ainsi le retour des bailleurs de fonds. La reprise de la coopération, à partir de 2008, a été rendue possible par les efforts consentis en termes de gouvernance démocratique.

## Situation socioéconomique

Avec un taux de progression du PIB réel de 5,0% en 2018, la croissance est passée à 5,5% en 2019 et à 1,80% en 2020. Comme dans pratiquement tous les pays du monde, cette baisse du taux de croissance du PIB réel enregistré en 2020 peut être attribuée à l’impact négatif de la Covid-19 qui a perturbé la mise en œuvre des différents projets et programmes du PND 2018-2022. La croissance du PIB réel devrait reprendre et atteindre un taux de 5,3 % en 2021(MEF, 2021).

Le Togo, de par sa situation géographique avec un port en eau profonde, est une véritable plaque tournante pour des échanges commerciaux entre les pays de la sous-région. Son économie repose sur : *(i)* le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche, activités minières artisanales…), *(ii)* le secteur secondaire (l’industrie du ciment, de l’extraction des phosphates) et *(iii)* le secteur tertiaire (le commerce, l’activité portuaire et les services bancaires). La décomposition de l’évolution du PIB par secteur révèle que la part du secteur tertiaire dans le PIB a baissé entre 2019 et 2020, passant de 49,5% à 49,3% au profit du secteur primaire dont la part dans le PIB est passée de 20,4% à 21,0%. La part du secteur secondaire est restée constante sur la même période, (PND, 2020). Malgré cette évolution du PIB, l’analyse de la situation socioéconomique révèle que la plupart des ménages ruraux reste encore pauvres. Cette pauvreté constitue un facteur fondamental de la déforestation et de la dégradation des forêts.

# METHODOLOGIE

Le processus d’élaboration de la Politique forestière du Togo (PFT) s’est déroulé en six (6) grandes phases : (i) Préparation du processus d’élaboration de la PFT ; (ii) Diagnostic du secteur forestier ; (iii) Définition du cadre stratégique de la PFT ; (iv) Rédaction de la PFT ; (v) Validation de la PFT et (vi) Adoption de la PFT en conseil des ministres.

**Phase 1 : Préparation du processus d’élaboration de la PFT**

Cette phase s’est déroulée du 18 mars 2019 au 28 janvier 2020. Elle a permis de : (i) mettre en place des organes (comité de pilotage et le comité technique) ; (ii) procéder au lancement du processus ; (iii) opter pour l’élaboration d’une politique publique ; (iv) élaborer les supports d’aide à la décision notamment la note conceptuelle, le projet d’arrêté définissant le cadre institutionnel de pilotage du processus et les termes de référence de l’expert international chargé d’appuyer le processus ; (v) élaborer le plan et les outils de consultation des acteurs (guide d’entretien et feuille de route) ; (vi) valider le document de politique forestière et son plan d’action.

Ces activités ont été précédées par la formation des membres du comité technique sur les directives de l’UEMOA en matière d’élaboration des politiques publiques et le guide méthodologique d’élaboration des politiques publiques au Togo.

**Phase 2 : Diagnostic**

La phase diagnostique s’est déroulée du 02 Novembre au 19 décembre 2020 dans le respect des mesures barrières dû à l’état d’urgence sanitaire lié à la Covid-19. Au cours de cette phase, la revue documentaire et la consultation des acteurs ont été réalisées afin d’élaborer le rapport diagnostic du secteur forestier du Togo.

Précédée d’une phase de revue documentaire qui a consisté à l’analyse de plusieurs documents juridiques et politique en lien avec la gestion des ressources forestières non seulement du ministère chargé des ressources forestières mais aussi d’autres départements dont les attributions touchent ledit secteur, la consultation des acteurs s’est déroulée concomitamment dans les cinq régions économiques du Togo. Elle s’est déroulée dans les chefs-lieux des régions pour les acteurs régionaux et dans quatre préfectures (par région) choisies sur la base de l’importance du potentiel forestier et des enjeux écologiques.

La mission de consultation des acteurs a été effectuée par une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, de forestiers et de sociologues. Elle s’est déroulée selon la démarche participative en vue d’une meilleure prise en compte des savoirs, des attentes et des préoccupations des différentes parties prenantes dans les cinq régions économiques.

Au total 565 acteurs ont été consultés au niveau central et dans les cinq (05) régions du pays. Il s’agit : des préfets, des maires, des responsables des services déconcentrés régionaux et préfectoraux (environnement, agriculture, mines, hydraulique, urbanisme, action sociale), des chefs cantons, des comités villageois de développement, de la chambre de commerce et de l’industrie, de la chambre des métiers, des groupements de jeunes et de femmes (CNJ, Consortium femmes REDD+), des organisations non gouvernementales (APAF, COADEP, ODIAE), des producteurs et transformateurs des produits forestiers, des tradithérapeutes, des syndicats des opérateurs économique de la filière bois, des pépiniéristes, des planteurs privés, des comités de gestion des forêts communautaires.

Ces consultations ont permis de :

* disposer des informations sur le niveau de prise en compte des préoccupations environnementales et particulièrement la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques par les différents acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions ;
* partager avec les différents acteurs régionaux impliqués dans la gestion des ressources forestières la dynamique encours, les nouveaux paradigmes et la vision du gouvernement en matière forestière ;
* recueillir les préoccupations des différents acteurs à prendre en compte dans la politique forestière ;
* obtenir le consensus sur la situation de départ dans le domaine forestier.

**Phase 3 : Définition du cadre stratégique de la politique forestière**

Le cadre stratégique a été défini lors d’une retraite tenue du 22 au 27 mars 2021. La vision, les orientations, les objectifs et les axes stratégiques ont été définis au cours de cette phase. Ces éléments du cadre stratégique proposés par le comité technique ont été validés par le comité de pilotage le 06 mai 2021.

**Phase 4 : Rédaction de la politique forestière**

Réalisée en plusieurs séances, elle a débuté le 28 juin et achevé le 27 novembre 2021, la phase de rédaction a consisté à l’élaboration de la version préliminaire de la politique forestière du Togo par le comité technique et sa validation par le comité de pilotage.

L’élaboration des programmes et le cadre d’action pluriannuel ont été définis. Au cours de cette même phase, la version préliminaire a été améliorée par l’expert international recruté pour appuyer le processus.

**Phase 5 : Validation de la politique forestière**

La validation de la PFT a été faite aux niveaux régional et national. La validation régionale s’est déroulée les 16 et 17 décembre 2021 dans les chefs-lieux de région et a permis de prendre en compte les préoccupations et contributions des parties prenantes aux niveaux régional, préfectoral et communal.

La validation nationale a été organisée le 29 décembre 2021 et a mobilisé les acteurs des services centraux et déconcentrés, les faîtières des communes du Togo, des faîtières nationales des organisations de la société civile et des ONG, du secteur privé, des institutions de la République et les partenaires techniques et financiers.

**Phase 6 : Adoption de la PFT en conseil des ministres**

La PFT validée en atelier national et le projet de décret pour son adoption ont été soumis à l’approbation du Conseil des Ministres conformément à la procédure en vigueur.

# DIAGNOSTIC DU SECTEUR FORESTIER DU TOGO

## Aperçu historique sur le secteur

L’histoire du secteur forestier connait trois étapes. La période coloniale de 1906-1960 qui est caractérisée par la constitution du domaine forestier permanent de l’Etat. La période post coloniale 1960-1990 est caractérisée par l’agrandissement du domaine forestier permanent de l’Etat et la gestion centralisée des ressources forestières. En 1968, les forêts domaniales étaient évaluées à 14% du territoire national. La période démocratique de 1990 à nos jours est marquée par les revendications du domaine forestier de l’Etat et la promotion de la gestion participative.

Après la période de pacification durant l’époque coloniale et conscient de la valeur des ressources forestières et de leur apport à l’économie nationale, la colonisation allemande démarra d’abord les actions de reforestation depuis les années 1905. Le reboisement du territoire fut entamé avec l’introduction des espèces exotiques comme *Tectona grandis* (teck), *Azadirachta indica (*neem), *Eucalyptus sp*, *Cedrela odorata*, *Terminalia superba (*Fraké*)*, etc. avec l’institution d’une sorte de journée de l’arbre en 1906 et des primes pour plantation d’arbres à bois utiles.

Sur le plan juridique, le secteur forestier a été marqué par plusieurs textes, entre autres, l’ordonnance du gouverneur allemand du 26 juillet 1913 créant deux parcs naturels, les arrêtés de création des forêts classées et des périmètres de reboisement de 1938-1958, le décret du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo, le code de l’environnement en 1988, le code forestier le 19 juin 2008.

Au plan institutionnel, le décret du 13 juillet 1923 portant organisation du personnel colonial des eaux et forêts a créé le service des eaux et forêts qui fut à plusieurs reprises organisé afin de l’adapter aux réalités du pays et de répondre aux besoins des populations. A partir de l’indépendance du pays, il est géré par des nationaux.

Ainsi, l’administration forestière a connu une évolution depuis les indépendances avec la création dès 1963 des services autonomes comme les pêches et le génie rural de l’ODEF (1971), placés tour à tour sous la tutelle des ministères du développement rural et de l’équipement rural (1975), du ministère du développement rural et ensuite du ministère de l’aménagement rural. Mais à partir de 1987 et par décret n° 88 – 87 du 09 mai 1988 portant organisation et attributions du ministère de l’environnement et du tourisme, l’administration forestière a reconquis son autonomie. Le ministère de l’environnement et des ressources forestières a été institué par décret n° 2001 – 203/PR le 19 novembre 2001. En 2019, ce département a, à nouveau, connu des changements de dénominations pour devenir ministère de l’environnement, du développement durable et de la protection de la nature par décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement. Mais, par décret n°2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020, ce département a repris sa dénomination de novembre 2001.

Avec l’accroissement de la population dont plus de 80% dépend essentiellement du charbon de bois, du bois de chauffage, de bois d’œuvre et de service, le problème de déficit en produits forestiers était inévitable si le statu quo était maintenu sans actions de gestion forestières adéquates. C’est ainsi qu’à partir de 1970, les grandes lignes d’une politique forestière d’ensemble et le plan de développement des forêts et des industries forestières ont été définis et poursuivis de façon quinquennale.

A cause des graves problèmes de dégradation des ressources forestières et de la faiblesse des institutions forestières, le Togo a adhéré au début de 1987 au Programme d’action forestier tropical (PAFT). Avec l’appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 1989) et de la FAO, le PAFN-Togo fut élaboré en 1994 afin de définir pour la première fois, les grandes lignes d’un programme forestier national.

Malgré les troubles socio-politiques des années 90 marqués par la remise en cause des fondamentaux de la conservation et les revendications foncières, ces efforts se sont poursuivis par la requalification de certaines aires protégées en impliquant les populations riveraines dans leur redélimitation. Une déclaration de politique forestière a été adoptée par le décret n° 2011-002/PR du 5 janvier 2011. Elle prévoit 20% de couverture forestière nationale en 2030 et 30% en 2050. L’innovation de cette déclaration de politique forestière est basée sur le principe de participation des populations locales dans le développement des ressources forestières nationales. La déclaration de la PFT a servi de sous bassement d’un draft de politique forestière en 2011 n’a pas abouti.

## Etat des lieux des ressources forestières

### 3.2.1 Occupation des terres

Selon les résultats du premier Inventaire Forestier National (IFN, 2016), le Togo dispose d’un taux de couverture forestière de 24,24%.

Cette couverture forestière indiquée par l’IFN n’est pas uniforme à travers tout le pays. La région la plus couverte en ressource forestière du pays est la région des Plateaux, où les forêts y occupent 9,92 % de la superficie nationale tandis que la moins couverte est la région des Savanes avec 1,45 %. Les régions Centrale, Kara et Maritime sont couvertes respectivement de 6,24%, 3,45 % et 3,19 % de forêts.

Tableau 1:Taux de couverture forestière des régions administratives du Togo

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Forêts** (forêt dense, forêt  riveraine, forêt claire et  savanes boisées,  plantation) | | | | | **Savane arborée et  arbustive** | | | |  | **Agriculture et Infrastructure** | | | |
| **Régions** | **ha** |  |  | **%** |  | **ha** |  |  | **%** | **ha** |  |  |  | **%** |
| Savanes |  | 82 | 528 |  | 1,45% |  | 218 | 077 | 3,83% |  |  | 571 | 839 | 10,03% |
| Kara |  | 196 | 494 |  | 3,45% |  | 466 | 409 | 8,18% |  |  | 489 | 972 | 8,60% |
| Centrale |  | 355 | 348 |  | 6,24% |  | 600 | 497 | 10,54% |  |  | 368 | 652 | 6,47% |
| Plateaux |  | 565 | 143 |  | 9,92% |  | 578 | 722 | 10,16% |  |  | 578 | 823 | 10,16% |
| Maritime |  | 182 | 025 |  | 3,19% |  | 122 | 818 | 2,16% |  |  | 321 | 431 | 5,64% |
| **Togo  (National)** | **1** | **381** | **538** |  | **24,24%** | **1** | **986** | **523** | **34,86%** |  | **2** | **330** | **717** | **40,90%** |

Source : IFN, 2016

### 3.2.2 Occupation et dynamique d’utilisation des terres

A l’échelle nationale, les terres forestières sont estimées à 1 379 986,19 ha en 2017 alors qu’elles étaient de 4 500 692,24 ha en 1990. Pour les mêmes années, les terres cultivées nationales sont estimées à 4 158 818,05 ha en 2017 contre 1 118 216,47 ha en 1990 (Tableau 2). La dynamique de l’utilisation des terres à l’échelle nationale suivant le niveau 1 de l’approche de classification des terres du GIEC indique d’une façon générale, une régression des terres forestières au profit des autres forme d’utilisation des terres en l’occurrence les terres cultivées (Tableau 2).

Tableau 2: Matrice des superficies par types d’occupation des terres

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Occupation de sol** | **2017** | **2010** | **2005** | **2000** | **1995** | **1990** |
| **Terres forestières** | 1379986,19 | 1838713,58 | 2292826,75 | 3706527,27 | 4294961,29 | 4500692,24 |
| **Terres cultivées** | 4158818,05 | 3778448,60 | 3330111,82 | 1911581,62 | 1324031,99 | 1118216,47 |
| **Zones humides** | 44114,86 | 14792,93 | 21690,46 | 19215,51 | 18246,54 | 18563,69 |
| **Terres nues** | 77077,98 | 28041,98 | 15368,06 | 22672,70 | 22757,27 | 22524,69 |

Source : MEDDPN, 2019

Cette régression est confirmée par des taux de conversions négatifs exprimés à travers la matrice de conversion (Tableau 2). Une tendance similaire est constatée avec les zones humides exploitées pour des besoins de production ou d’urbanisation.

Tableau 3:Matrice des taux (%) de conversion annuelle des types d’occupation des terres

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2017-2010** | **2017-2005** | **2017-2000** | **2017-1995** | **2017-1990** |
| Terres forestières | -3,56 | -3,32 | - 3,69 | - 3,08 | - 3,15 |
| Terres cultivées | 1,44 | 2,07 | 6,92 | 9,73 | 12,36 |
| Zones humides | 28,32 | 8,62 | 7,62 | 6,44 | 6,26 |
| Terres nues | 24,98 | 33,46 | 14,12 | 10,85 | 11,01 |
|  | **2010-2005** | **2010-2000** | **2010-1995** | **2010-1990** |  |
| Terres forestières | -3,96 | **- 5,04** | - 3,81 | - 2,96 |  |
| Terres cultivées | 2,69 | 9,77 | 12,36 | 11,89 |  |
| Zones humides | - 6,36 | - 2,30 | - 1,26 | - 1,02 |  |
| Terres nues | 16,49 | 2,37 | 1,55 | 1,22 |  |
|  | **2005-2000** | **2005-1995** | **2005-1990** |  |  |
| Terres forestières | **-7,63** | - 4,66 | -3,27 |  |  |
| Terres cultivées | 14,84 | 15,15 | 13,19 |  |  |
| Zones humides | 2,58 | 1,89 | 1,12 |  |  |
| Terres nues | - 6,44 | - 3,25 | - 2,12 |  |  |
|  | **2000-1995** | **2000-1990** |  |  |  |
| Terres forestières | - 2,74 | - 1,76 |  |  |  |
| Terres cultivées | 8,88 | 7,09 |  |  |  |
| Zones humides | 1,06 | 0,35 |  |  |  |
| Terres nues | - 0,07 | 0,07 |  |  |  |
|  | **1995-1990** |  |  |  |  |
| Terres forestières | - 0,91 |  |  |  |  |
| Terres cultivées | 3,68 |  |  |  |  |
| Zones humides | - 0,34 |  |  |  |  |
| Terres nues | 0,21 |  |  |  |  |

Source : MERF, 2019

Les pertes en terres forestières sont en moyenne égale à -3,5% (Tableau 3) sur la série temporelle analysée, cependant cette perte semble être importante surtout entre 2005 et 2000 (7,63%). Quant aux terres cultivées elles n’ont cessé d’augmenter ; des maxima d’augmentation sont observés entre 1990 et 2005 (13,19%). La forme d’utilisation des terres pour l’installation humaine quant à elle a fortement augmenté en fonction de la croissance démographique et des besoins en infrastructures socioéconomiques. Elle est passée de 22524,69 ha en 1990 à 77077,98 ha en 2017 soit un taux de conversion de 11% pour cette période. Les besoins en nouvelles terres productives et adaptées à la problématique de manque d’eau expliquent l’étalement spatial des zones humides. Cette expansion est faite au détriment des terres forestières de nature ripisylves. Cette conversion est sans précédente entre 2010 et 2017 où le taux d’évolution est estimé à 28%. Les installations humaines connaissent également un étalement spatial très perceptible à partir de 2005. La conversion en installation humaines est estimée à 24% entre 2010 et 2017 et 16% entre 2005 et 2010 (Figure 1).

Figure 1: État de l’utilisation des terres en 2010 et en 2017



*Source : MERF, 2019*

### 3.2.3 Le domaine forestier des particuliers

#### 3.2.3.1 Forêts des privés

Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo à grande échelle. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis, Erythrophleum suaveolens, Khaya grandifoliola, K. senegalensis,* *Eucalyptus* spp. *Terminalia superba* etc) ont été essayées avec l’appui des partenaires techniques et financiers. Actuellement, seules quelques-unes de ces essences, en particulier le teck, *Khaya*, *Gmelina, Eucalyptus* et *Senna*sont utilisées par les planteurs privés. Elles répondent aux objectifs de la production de bois d’œuvre, de service et de bois énergie (charbon de bois et bois de feu).

Durant ces dernières décennies, on constate une avancée dans le développement du domaine forestier des particuliers. Ce domaine forestier des particuliers comprend les forêts, boisements et terrains à reboiser et/ou mis en valeur et immatriculés ou reconnus au nom des particuliers. En 2016, sur la base des résultats de l’IFN, la superficie totale de ces formations était évaluée à 52 658 ha. Trois catégories de plantations peuvent être différenciées : (i) les plantations d’Etat (menée en régie); (ii) les plantations communautaires; et (iii) les plantations privées et individuelles.

Sur l’ensemble des plantations forestières, 2846 plantations ont été recensées auprès des planteurs privés par les services déconcentrés du ministère de l’environnement et des ressources forestières. La superficie cumulée de ces plantations s’élève à 10 157,6 ha en 2017 (Tableau 4).

Tableau 4:Récapitulatif du nombre de plantations forestières privées recensées et leurs superficies au Togo

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Régions** | | | | | **Total** |
| **Savanes** | **Kara** | **Centrale** | **Plateaux** | **Maritime** |
| Nombre de plantations | 141 | 296 | 1082 | 897 | 430 | 2846 |
| Superficies (ha) | 306,79 | 412,63 | 3616,85 | 3413,191 | 2408,65 | 10157,6 |

*Source : MERF, 2018*

#### 3.2.3.2 Les forêts communautaires

Ces forêts font partie du domaine des particuliers car l’article 25 du code forestier de 2008 définit les particuliers comme étant les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n’entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales. L’évolution du contexte juridique, ces dernières années, consacre des dispositions légales et réglementaires en faveur de la participation des communautés à la gestion des forêts. Le cadre juridique actuel est favorable au développement des forêts communautaires au Togo. Selon le recensement des forêts communautaires effectué en 2021 par les services déconcentrés du MERF, la région de la Kara enregistre un grand nombre de forêts communautaires (50) suivie de la région des plateaux (43) (Tableau 5)

Tableau 5:Récapitulatif du nombre de forêts communautaires recensées et leurs superficies au Togo

| **Régions** | **Superficie (ha)** | **Pourcentage (%)** | **Nombre** | **Pourcentage (%)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Maritime | 2406,71 | 5 | 34 | 19 |
| Plateaux | 8533,12 | 18 | 43 | 23 |
| Centrale | 30432,305 | 65 | 33 | 18 |
| Kara | 3428,735 | 7 | 50 | 27 |
| Savanes | 2139,0145 | 5 | 23 | 13 |
| **Total** | **46939,885** | 100 | **183** | 100 |

*Source : MERF, 2021*

Parmi les forêts communautaires certaines sont sacrées : le Togo compte environ 780 forêts sacrées (FS) sur toute l’étendue du territoire, d’une superficie totale de 3627,68 ha. Très peu de FS ont une superficie supérieure ou égale à 0,5 ha (soit 12 % de FS) ; la majorité des FS sont de petite taille. Les effectifs de FS les plus élevés sont dans la région de la Kara avec 26,79 % de FS (209 FS), suivie de la région Maritime avec 25,25 % de FS (197 FS) et de la région des Plateaux avec 23,84 % de FS (186 FS). La région Centrale avec 13,97% de FS (109 FS) et la région des Savanes avec 10,12% (79 FS) possèdent les effectifs les moins élevés (Tableau 6).

Les travaux de cartographies révèlent que les régions Centrale et Maritime disposent les plus importantes superficies de FS avec respectivement 1148,69 ha et 1015,23 ha (Tableau 6).

Tableau 6 : Distribution des FS dans les cinq régions économiques au Togo

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Région économique** | **Nombre de forêts sacrées** | **Pourcentage (%)** | **Superficie (ha)** | **Pourcentage (%)** |
| Région Centrale | 109 | 13,97 | 1148,69 | 31,66 |
| Région Maritime | 197 | 25,26 | 1015,23 | 27,99 |
| Région des Plateaux | 186 | 23,85 | 724,36 | 19,97 |
| Région de Kara | 209 | 26,79 | 564,34 | 15,56 |
| Région des Savanes | 79 | 10,13 | 175,07 | 4,83 |
| **Total** | **780** | **100** | **3627,68** | **100** |

*Source : Hounkpati, 2020*

### 3.2.4. Forêts des collectivités territoriales

Selon les articles 20, 21, 22 et 23de la Loi 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier, le domaine forestier des collectivités territoriales est constitué de forêts et boisements immatriculées au nom des collectivités territoriales. Des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent être incorporés au domaine forestier d’une collectivité territoriale. Les organes d’une collectivité territoriale peuvent, après avis des autorités de tutelle, classer dans le domaine forestier d’une collectivité territoriale, des terrains déjà immatriculés.

A ce jour, ce domaine est peu développé. La décentralisation est une opportunité pour le développement de ce domaine.

### 3.2.5 Domaine forestier de l’Etat

Le domaine forestier permanent de l’Etat est constitué des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l’Etat ou ayant fait l’objet d’un classement (article 8 du code forestier)~~.~~ Dans ces domaines, l’administration des ressources forestières établit les règles de gestion, élabore les plans d’aménagement et les exécute en régie ou par l’intermédiaire des tiers (article 29). L’Etat gère ses terres et leurs ressources mais doit cependant prendre des mesures pour susciter la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières.

Le système national d’aires protégées comprend théoriquement 83 aires protégées d’une superficie totale d'environ 793 288,81 ha soit 14 % du territoire national (Tableau 7). Ces aires protégées sont réparties sur l’ensemble du territoire national dont 8 dans la région Maritime, 31 dans la région des Plateaux, 14 dans la région Centrale, 22 dans la région de la Kara et 8 dans la région des Savanes. Les aires protégées du Togo regroupent les parcs nationaux, les réserves de biosphère, les réserves de faune, les zones de gestion de ressources naturelles et les forêts classées. Ces aires protégées présentent un faciès particulièrement hétérogène puisqu’elles incluent des zones habitées, cultivées, plantées en essences exotiques, pour le bois d’œuvre, de service ou d’énergie, la chasse ou le tourisme.

Tableau 7: Répartition et superficie des aires protégées au Togo

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Région** | **Superficie totale du territoire (ha)** | **Superficies des aires protégées (ha)** | **Nombre d’aires protégées** |
| SAVANES | 847 000 | 166 906 | 8 |
| KARA | 1 173 800 | 198 143,40 | 22 |
| CENTRALE | 1 331 700 | 252 087 | 14 |
| PLATEAUX | 1 697 500 | 142 855 | 31 |
| MARITIME | 610 000 | 33 297,41 | 8 |
| **Total** | **5 660 000** | **793 288,81** | **83** |

*Source : MERF, 2002*

Le réseau d'aires protégées n’est plus constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires : seuls la Réserve de Faune d’Abdoulaye, les Parcs Nationaux de Fazao et Togodo-sud présentent encore des espaces relativement peu modifiés. Dans l’ensemble, la diversité faunique reste très menacée à l’image des populations d’éléphants, d’hippopotames etc. Les lions, qui entre temps ont fait leur apparition dans la zone d’Oti-Kéran, n’y sont plus notés. Le réseau d’aires protégées est de moins en moins représentatif de l'entière diversité des écosystèmes du pays. Des études sont en cours pour intégrer les écosystèmes marins et côtiers (mangroves, systèmes lagunaires côtiers, aires protégées marines) dans le réseau des aires protégées du pays.

### 3.2.6. Productivité des formations forestières du Togo

En termes de volume total par mètre cube à l’hectare (m3/ha), les forêts des régions Maritime et des Savanes affichent les plus faibles potentialités avec seulement 16,49 m3 et 16,66 m3 de bois disponible à l’hectare respectivement. A l’inverse, les forêts de la région Centrale et des Plateaux affichent respectivement des potentialités de 78,03 m3/ha et 65,59 m3/ha, témoignant d’une forte potentialité et d’un plus ou moins bon état des écosystèmes forestiers dans ces deux régions. La région de la Kara, quant à elle, dispose de 39,66 m3 de bois à l’hectare (Tableau 8, Figure 2)

Tableau 8: Classes d’occupation des terres en 2016

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Région | Taux (%) | | | Vtot/ha (m3/ha) |
| Forêts | Savanes | Agriculture / Infrastructures |
| Savanes | 9,46 | 25 | 65,54 | 16,66 |
| Kara | 17,04 | 40,46 | 42,5 | 39,66 |
| Centrale | 26,83 | 45,34 | 27,83 | 78,03 |
| Plateaux | 32,81 | 33,59 | 33,6 | 65,59 |
| Maritime | 29,06 | 19,62 | 51,32 | 16,49 |

*Source : IFN, 2016*



Figure 2 : Potentiel des régions administratives du Togo en volume total moyen de bois

Les différentes formations forestières rencontrées au Togo (MERF, 2017) sont : la forêt semi-décidue avec une productivité de 0,021 m3/ha, la forêt sèche (0,015 m3/ha), et la savane arborée (0,008 m3/ha). Le potentiel forestier est constitué des aires protégées (parcs nationaux, réserves de faune et forêts classées), des forêts galeries, des mangroves, des forêts communautaires et des plantations étatiques et privées.

### 3.2.7 Contribution sociale et économique du secteur forestier à l’économie nationale

Le secteur forestier contribue pour beaucoup au développement économique et social au Togo, à travers la fourniture des biens et services marchands et non marchands. Depuis les bois d’œuvre et de service, le bois énergie (bois de chauffe et charbon de bois), jusqu’aux produits forestiers non ligneux (PFNL), les essences forestières entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations, aussi bien rurales qu’urbaines.

#### 3.2.7.1 Contribution du secteur forestier au PIB

La forêt contribue à la création de la richesse nationale, à travers les valeurs ajoutées générées dans les différentes branches du secteur, mais il faut noter que la contribution du secteur forestier à l’économie nationale est souvent mal appréciée, car le système actuel de comptabilité nationale ne prend pas en compte les services non marchands et écosystémiques du secteur forestier. Dans le cadre du Programme national de reboisement (PNR), des études ont été réalisées afin de quantifier la contribution de la forêt et de ses services non marchands au produit intérieur brut. En valeur ajoutée, elle est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66 %) en 1990, à 144,02 milliards de FCFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de FCFA (18,32 %) en 2015. Cette même source indique que la valeur ajoutée (VA), en 2015, du bois de chauffe dans le PIB atteignait 17,80 milliards FCFA, et 71,19 milliards FCFA pour le charbon de bois, soit 88,99 milliards FCFA pour le bois-énergie. Les organes de plusieurs plantes (écorces, feuilles, racines etc.) sont utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage, comme aliments et autres.

Pour illustrer cette sous-estimation de la contribution réelle du secteur forestier à l’économie nationale, les données issues de l’étude sur l’analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l’économie du Togo, réalisée en 2017, dans le cadre du processus REDD+ au Togo, avait procédé à une réévaluation de la contribution du secteur forestier à l’économie nationale, comparée avec les résultats des comptes nationaux pour l’année 2014. Cette comparaison révèle que les comptes nationaux estiment la contribution du secteur forestier à seulement 1,7% du PIB contre 16,5% pour les données issues de l’étude sus-visée, soit un écart de 14,8% (Tableau 9).

Tableau 9 : Evaluation comparée de la contribution du secteur forestier à la valeur ajoutée globale selon les comptes nationaux et selon les résultats de LMDE pour 2014

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **2014** | **Poids dans le PIB (LMDE, 2014)** | **Poids dans le PIB (DGSCN), 2014)** | **Ecart** |
| VA Bois d'œuvre (million de FCFA) | 35 920 | 1,6% | 0% |  |
| VA Bois Energie (million de FCFA) | 72 170 | 3,2% | 0% |  |
| VA Produits Forestier Non Ligneux (million de FCFA) | 167 481 | 7,4% | 0% |  |
| VA Ecotourisme (million de FCFA) | 3 315 | 0,1% | 0% |  |
| VA sylviculture (million de FCFA) | 93942 | 4,2% | 1,7% |  |
| VA secteur forestier | 372828 | 16,5% | 1,7% | 14,8% |
| PIB | 2 259 000 |  |  |  |

*Source : MERF, 2019 : Stratégie Nationale REDD+ ; Comptes nationaux (2014) et les estimations MERF, 2017 pour l’année 2014*

L’écart important observé entre les données issues des comptes nationaux et les résultats de l’étude sus-visée s’explique, selon les auteurs, par le fait que les comptes nationaux ne prennent pas en compte certaines branches d’activités forestières qui pourtant contribuent pour beaucoup à la formation de la richesse nationale entre autres les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux. Selon cette étude, la raison principale de la non prise en compte de ces produits dans les comptes nationaux est liée aux difficultés de collecte de données dans le secteur. Les résultats issus de l’étude LMDE confirment ceux trouvés par Agbézouhlon (2016) qui estiment la contribution du secteur forestier au PIB à un niveau largement supérieur que celui relevé dans les comptes nationaux. En effet, en comptabilisant à la fois la contribution du secteur forestier liée aux produits forestiers marchands et celle liée aux produits et services forestiers non marchands de 1990 à 2015, les travaux d’Agbézouhlon estiment la contribution du secteur forestier à 14,45% du PIB en moyenne chaque année contre seulement 2,33% du PIB en moyenne chaque année selon les estimations de la comptabilité nationale.

#### 3.2.7.2 Contribution du secteur forestier à l’emploi

Le nombre d’emplois générés par le secteur forestier est passé de 27 804 en 2010 à 26152 en 2014 (MERF, 2017). Il en résulte qu’en moyenne, le secteur forestier a généré 25 940 emplois entre 2010 et 2014, contre 1 048 571 emplois pour l’agriculture et 6 742 pour les activités extractives. Selon l’Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED), 98,56% des activités du secteur forestier se déroulent dans l’informel.

### 3.2.8 Evaluation des pertes fiscales et économiques liées aux pratiques illégales d'exploitation des ressources forestières

Le secteur forestier, tout en contribuant à la production et à l’offre globale, génère également des recettes à l’Etat. Le secteur avait généré 215 millions de FCFA environ, comme recettes par rapport à la taxe sur la valeur ajoutée des produits forestiers en 2010 (MERF, 2018). Ce montant a progressé chaque année passant à 235 millions en 2011, puis à 245 millions en 2012 avant de baisser à 236 millions en 2013. En 2014, il est estimé à 248 millions de FCFA. Par ailleurs, les droits de douanes par rapport aux importations générés par ce secteur en provenance du reste du monde sont passés de 133 millions de francs CFA en 2012 à 142 millions en 2014. Au total, les comptes nationaux estiment la contribution du secteur forestier aux recettes publiques à 390 millions de FCFA en 2014.

Les collectes de données secondaires effectuées dans le cadre de l’étude sus-visée ont permis de relever que les recettes forestières sont évaluées respectivement à 1 078 334 696 FCFA, 965 401 516 FCFA, 1 514 151 913 FCFA et 1 295 850 294 FCFA en 2012, 2013, 2014 et 2015. Ceci prouve que la contribution du secteur aux recettes publiques est largement sous-estimée par les comptes nationaux. Il est noté que l’écart entre les déclarations des comptes nationaux et l’évaluation réelle des recettes publiques du secteur forestier représente respectivement -67% en 2012, -55% en 2013 et -80% en 2014 (Tableau 10).

Tableau 10 : Evaluation comparée des recettes publiques générées par le secteur forestier selon les comptes nationaux et selon les résultats de l’étude MERF (2017) de 2010 à 2014 en FCFA

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Années** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** |
| TVA non-déductibles | 215 000 000 | 235 000 000 | 245 000 000 | 236 000 000 | 248 000 000 |
| Impôts sur les importations | 133 000 000 | 178 000 000 | 281 000 000 | 556 000 000 | 142 000 000 |
| Total comptes nationaux | 348 000 000 | 413 000 000 | 526 000 000 | 792 000 000 | 390 000 000 |
| Recettes forestières hors taxes douanes (régies financières du MERF) | | | 1 078 334 696 | 965 401 516 | 1 514 151 913 |
| Total recettes publiques y compris régies financières. MERF | | | 1 604 334 696 | 1 757 401 516 | 1 904 151 913 |
| **% Valeur sous-estimée (Ecart négatif)** | | | **-67%** | **-55%** | **-80%** |

*Source : MERF, 2019 (Stratégie Nationale REDD+) ; Comptes nationaux (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014), données secondaires et calcul étude MERF (2017)*

### 3.2.9 Etat des investissements dans le secteur forestier

Le secteur forestier a connu ces dernières décennies un important financement provenant essentiellement de l’Etat, des partenaires techniques et financiers et dans une moindre mesure des ONG. Le secteur forestier au Togo sur la période de 2000 à 2017 a connu en moyenne un financement de 1464,2 millions de F CFA/an dont 141,2 millions provenant des ressources internes et 1323,1millions des ressources externes. En somme, au titre de la période 2000 à 2010, le secteur a bénéficié d’un financement global d’au moins 2295,4 millions de F CFA dont 800,9 millions pour les investissements sur ressources externes et 1494,5 millions pour les investissements en ressources internes, soit respectivement 35% et 65%. Par contre, sur la période de 2010 à 2017, le secteur a connu des dépenses globales d’au moins 24060,7millions de F CFA dont 22596 millions de FCFA pour les investissements en ressources externes et 1464,7 millions pour les investissements en ressources internes, soit respectivement 93% et 7%.

## 3.3. Cadres politique, juridique et institutionnel

### 3.3.1- Cadre politique générale

Le Togo s’est engagé dans une politique de développement socioéconomique orienté vers le développement durable. Au plan stratégique, le Togo a adopté plusieurs instruments de planification nationale en particulier le cadre stratégique des ODD et l’internalisation des cibles relatives à l’objectif 15 qui implique : (i) la préservation des écosystèmes terrestres en veillant à leur exploitation de façon durable ; (ii) la gestion durable des forêts ; (iii) la lutte contre la désertification et (iv) l’enrayement et inversion du processus de dégradation des sols et d’appauvrissement de la biodiversité.

Pour l’opérationnalisation de ces instruments et la mise en œuvre efficiente des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Togo a adopté en 2020 la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 issue de la révision du Plan national de développement (PND 2018-2022) dont la mise en œuvre a été compromise par l’avènement de la pandémie de la COVID-19. Cette Feuille de route a pour vision « Un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable ». Elle est déclinée en 42 projets prioritaires et 6 réformes répartis dans trois axes stratégiques interdépendants à savoir : (i) renforcer l’inclusion et l’harmonie sociales et consolider la paix ; (ii) dynamiser la création d’emplois en s’appuyant sur les forces de l’économie et (iii) moderniser le pays et renforcer ses structures. Le projet 35 de l’ambition 10 prévoit une réponse aux risques climatiques majeurs à travers les aménagements ciblés, la lutte contre les changements climatiques et la désertification, etc. L’objectif, à terme est de porter le taux de couverture forestière à 25 % à l’horizon 2025.

Par ailleurs, le Togo a élaboré le Programme national de renforcement des capacités et de modernisation de l’Etat pour le développement durable (PNRCME-DD). En terme de gouvernance économique et environnementale, le PNRCME-DD fixe des objectifs spécifiques clairs qui balisent la voie pour la gestion durable des ressources forestières, notamment, ([i) créer un environnement favorable à une meilleure transition vers l’économie verte](#__RefHeading___Toc417383421), [(ii) promouvoir une économie verte pour une croissance inclusive](#__RefHeading___Toc417383422), (iii) [accroître la capacité de résilience face aux impacts du changement climatique et aux catastrophes naturelles](#__RefHeading___Toc417383425), (iv) [préserver les écosystèmes terrestres et marins et promouvoir une gestion durable de la biodiversité et des territoires](#__RefHeading___Toc417383426) et (v) [promouvoir une agriculture, un élevage et une pêche rentables dans le respect des principes de durabilité et de transformation locale des matières premières agricoles](#__RefHeading___Toc417383427).

### 3.3.2 Cadre juridique du secteur forestier

#### 3.3.2.1 Accords multilatéraux et directive en matière forestière

Le Togo est partie à plusieurs accords multilatéraux en matière de protection des ressources forestières. Il s’agit de :

* **Convention sur la Diversité Biologique (CDB)**

Adoptée à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature à la conférence de Rio de Janeiro, la CDB est entrée en vigueur le 29 décembre 1993 et ratifiée par le Togo le 4 octobre 1995. Elle comporte quarante-deux (42) articles et deux annexes. Cette convention repose sur trois axes principaux à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l’utilisation durable de la diversité biologique ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques.

S’agissant de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique, le Togo a élaboré depuis 2003 sa stratégie nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique. Conformément à ses engagements au titre de la CDB et aux objectifs d’Aichi, il a élaboré la SPANB en 2011 assorti d’un plan d’action national. Des efforts ont été faits en matière de conservation *in situ* et *ex situ*. Le Togo envisage également la création des aires marines protégées conformément aux objectifs d’Aichi.

En matière de technologie moderne, le Togo a ratifié le protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques le 2 juillet 2004 ainsi que le protocole additionnel de Nagoya Kuala Lumpur, le 9 février 2016. Concernant le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques, le Togo a ratifié le protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) le 9 février 2016.

* **Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques**

Entrée en vigueur le 21 mars 1994 et ratifié le 8 mars 1994, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

* **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)**

Enclenché à Rio dès 1992, le processus d’adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a abouti le 17 juin 1994 à Paris et le texte est entré en vigueur le 26 décembre 1996. Adoptée à Paris le 14 octobre 1994, elle a été ratifiée par le Togo le 4 octobre 1995. Pour sa mise en œuvre, le Togo a élaboré le programme d’action de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en 2002. Il a élaboré son programme de définition des cibles nationales de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en 2018.

* **Convention relative aux Zones Humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau : la Convention de Ramsar**

La convention Ramsar est ratifiée par le Togo le 4 novembre 1995. Elle comporte trois axes principaux : (i) la promotion d’une utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur le territoire des Parties contractantes ; (ii) l’obligation de désigner des zones humides d’importance internationale, de les inscrire sur la liste des sites Ramsar et d’assurer par conséquent leur conservation durable ; (iii) la coopération internationale en faveur de la gestion et de la protection des zones humides.

Dans la mise en œuvre de cette convention, le Togo a désigné quatre (04) sites : le bassin versant Oti-Mandouri, le Parc National de la Kéran, la Réserve de Faune de Togodo et les Zones Humides du littoral du Togo. Dans le souci de gérer rationnellement les zones humides, le Togo a élaboré en 2016 les Plans de Gestion de trois bassins fluviaux notamment les bassins du Haho et du lac Boko/Zowla, de Zio et de l’Aval du fleuve Mono.

Au regard des fonctions que les zones humides sont appelées à remplir dans le contexte des changements climatiques notamment, la conservation de la biodiversité et des eaux et la sécurité alimentaire, la politique forestière devra mettre un accent sur leur valorisation.

* **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES)**

La CITES est ratifiée par le Togo le 23 octobre 1978 et entrée en vigueur le 21 janvier 1979. Elle a pour objectif de veiller à ce que le commerce international de spécimens d’animaux et de plantes sauvages ne nuise pas à la survie desdites espèces. En vue d’assurer une protection efficace des spécimens de faune et de flore sauvages, il est fait obligation aux Etats parties de prendre des mesures au niveau national pour l’internalisation des dispositions de cette convention. Le Togo a renforcé son système de contrôle en matière de lutte contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages. Il a également élaboré une loi sur la protection et le contrôle du commerce des espèces de faune et flore sauvages.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le Gouvernement a adopté, depuis le 22 juin 2016, un moratoire de 10 ans sur toute importation, transit, exportation et réexportation du *Pterocarpus erinaceus* considéré comme une espèce de flore menacée d’extinction. Ce moratoire a suscité auprès de l’Université de Lomé à travers le laboratoire de recherche forestière des thématiques de recherches innovantes sur *P. erinaceus*.

De telles mesures montrent que pour assurer de façon efficace la protection des espèces, il est nécessaire de disposer des connaissances sur leur état de conservation à travers des études systématiques.

* **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)**

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage encore appelée Convention de Bonn et en [anglais](https://fr.wikipedia.org/wiki/Anglais) ‘’Conservation of Migratory Species’’ (CMS) est signée en [1979](https://fr.wikipedia.org/wiki/1979) et entré en vigueur le [1er](https://fr.wikipedia.org/wiki/1er_novembre) [novembre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Novembre_1983) [1983](https://fr.wikipedia.org/wiki/1983). Elle a été ratifiée par le Togo le 02 février 1995. La Convention de Bonn vise à assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. Il s’agit des espèces migratrices (terrestres et/ou aquatiques) qui traversent les frontières nationales pour se retrouver dans un autre Etat souverain, sans qu'on ne soit en mesure de les recenser, ni de déterminer leur provenance. Parmi les espèces migratrices, les oiseaux d'eau migrateurs bénéficient des mesures particulières de protection. Au regard de leur vulnérabilité et les spécificités qui caractérisent leur conservation, les Etats ont, dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), négocié et adopté un traité spécifique sur les oiseaux d'eau migrateurs dit ‘’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)’’.

Il existe d’autres conventions dont la mise en œuvre contribue à la conservation des ressources forestières telles Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel, la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (CIPV) et la Convention Phytosanitaire pour l’Afrique.

Au plan sous régional, on note entre autres, le plan de convergence pour la gestion et l’utilisation durables des écosystèmes forestiers de l’Afrique de l’ouest (PCF) adopté en septembre 2013, le Cadre de gestion durable des forêts en Afrique (CGDFA) adopté en 2014.

* Organisation Internationale sur le Bambou et le Rotin (INBAR**)**

L’organisation internationale pour le bambou et le rotin (INBAR) est une agence intergouvernementale créée en septembre 1997 avec pour objectif de promouvoir l’utilisation écologique et durable du bambou et du rotin dans le monde dont le Togo, membre depuis l’année 2000.

Vue l’importance du bambou et du rotin comme nouvelles ressources ligneuses alternatives du bois, la politique forestière devra promotion de ces essences par une étude diagnostique préliminaire sur l’état des lieux des ressources au Togo

A cet arsenal juridique et stratégiques, s’ajoutent des directives internationales sur les droits des peuples et à leur participation à la gestion des ressources forestières telles que la directive sur les droits des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières et la directive relative à la cogestion des aires protégées avec les communautés locales.

#### 3.3.2.2 Cadre juridique national en matière de gestion des ressources forestières

Aux fins d’internalisation des accords ratifiés et de conservation des ressources forestières, le gouvernement a entrepris des efforts pour mettre en place un cadre juridique national approprié. Il s’agit entre autres de :

* **Loi n° 2008-09 du 19 juin 2008 portant code forestier**

L’article 3 du code forestier dispose que les ressources forestières constituent un bien d’intérêt national et doivent, par conséquent, faire l’objet d’un régime de protection qui assure leur gestion durable. Pour ce faire, il prévoit en son article 4 l’élaboration d’une politique forestière en ces termes :*« aux fins de la protection et du développement des ressources forestières, il est institué une politique forestière nationale dont les orientations générales font l’objet d’un plan national de développement forestier ».*

* **Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l’Environnement**

Cette loi fixe le cadre juridique général de gestion de l’environnement au Togo. Elle vise à réserver et gérer durablement l’environnement, à créer les conditions d’une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, à établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l’environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles. Elle consacre, en son article 61, des dispositions relatives à la conservation de la faune et de la flore qui doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver la diversité biologique et d’assurer l’équilibre écologique. Elle préconise une protection renforcée des espèces animales et végétales endémiques, rares, ou menacées d’extinction ainsi que leurs milieux naturels (art. 62).

* **La loi n°2009-001 du 6 janvier 2009 portant prévention des risques biotechnologiques**

Cette loi répond aux soucis de l’utilisation durable des ressources biologiques. Elle s’applique aux opérations relatives au développement, au mouvement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés.

Hormis ces lois qui sont spécifiques à la gestion forestière, on note d’autres textes juridiques dont la mise en œuvre participe à la protection des ressources forestières notamment :

* Loi n°2018‐005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial (articles 578 à 588) ;
* Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise, modifiée et complétée par la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003 ;
* Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
* Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l’eau (articles 18, 54, 55) ;
* Loi n°2019-006 du 26 Juin 2019 portant modification de la Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018.
* Loi n° 2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal (article 756, 761, 779, 780,794 et 812)

## 3.4 Cadre institutionnel de gestion des ressources forestières

Sur le plan institutionnel, le pays est doté depuis 1987 d'un Ministère de l'Environnement et des ressources forestières qui est la pièce maîtresse de l’action gouvernementale en matière de gestion de l’environnement et des ressources forestières. En effet, il a pour missions, entre autres, d’élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière du pays et d’apporter un appui-conseil en matière de développement forestier. Selon l’arrêté n°001-2013 du 20 août 2013 portant organisation du ministère de l’environnement et des ressources forestières, le MERF comprend un cabinet, un secrétariat général, des directions centrales (direction de l’environnement, direction des ressources forestières, direction des études et planification et direction des affaires administratives et financières) et des services extérieurs (directions régionales et préfectorales).

La direction des ressources forestières est la structure centrale qui s’occupe, à titre principal, des aires protégées, de la faune et des forêts au sein du ministère.

Outre les directions centrales ; on note l’existence des institutions et organismes rattachés au MERF à savoir :

* **l’Office de développement et d’exploitation des forêts (ODEF)** chargé de la gestion, de l’équipement et la mise en valeur du domaine forestier national par son extension, l’aménagement et le traitement de tout peuplement forestier domaniaux préexistant sur le territoire national, des études d’introduction de nouvelles essences forestières et la valorisation du matériau bois ;
* **l’Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE),** dont la mission est de veiller à l’intégration de la dimension environnementale dans les politiques, plans, programmes et projets de développement. Relativement à la politique forestière, elle joue un rôle capital dans la mise en œuvre des reboisements compensatoires et la reconstitution des sites d’exploitation.
* **la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)** composée des représentants des institutions publiques et privées, des collectivités territoriales, des ONG et autres entités intervenant dans le domaine de gestion de l’environnement est une structure transversale impliquée dans la gestion durable des ressources forestières. Les démembrements de cet organe consultatif sont les Comités régionaux de développement durable, les Comités préfectoraux de développement durable, et les Comités communaux et cantonaux de développement durable ;
* **La Commission Nationale Consultative de Gestion des Ressources Forestières** prévue par l’article 138 du code forestier, intervient dans la prise de décisions relatives à la gestion des ressources forestières. Elle est relayée à tous les niveaux par des structures de représentation : les commissions régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises. Son opérationnalisation permettra d’assurer une forte participation des acteurs locaux dans la gestion des ressources forestières.

Dans la mise en œuvre de la politique forestière, le MERF qui est le coordonnateur principal de l’action gouvernementale en matière des ressources forestières collabore avec tous les autres ministères et leurs services déconcentrés, les services décentralisés, les PTF et les acteurs du secteur privé et de la société civile.

## 3.5. Analyse diagnostique

### 3. 5.1- Forces

* **Sur le plan politique**

Le Gouvernement, s’engage au titre de la feuille de route d’ici à 2025 à étendre la couverture forestière à 25 % et gérer durablement les forêts pour satisfaire les besoins de la population en bois. Cet engagement s’inscrit dans la décision de restaurer 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés au titre de l’AFR100. Ces engagements sont renforcés par l’ambition décennale de planter un milliard d’arbres d’ici 2030, de mettre en place au moins 117 forêts communales et 400 forêts cantonales. Pour atteindre ces ambitions, il est élaboré et mis en œuvre la stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

* **Sur le plan juridique**

Sur le plan international, le Togo a signé et ratifié les accords multilatéraux en matière d’environnement et des ressources forestières. Pour leur mise en œuvre, le pays s’est doté d’un cadre législatif et réglementaire favorable à la gestion des ressources forestières. En outre, des textes adoptés au niveau de plusieurs secteurs concourent à la protection des ressources forestières. Il s’agit entre autres, du code de l’eau, du code foncier et domanial, du code minier et du code pénal.

* **Sur le plan institutionnel**

Sur le plan institutionnel, le Togo s’est doté depuis 1987 d’un ministère chargé de l’environnement et des ressources forestières qui est la structure principale en matière de protection, de valorisation et de gestion rationnelle des ressources forestières. De plus, on note les structures centrales, déconcentrées et décentralisées, les entités communautaires, les organisations et acteurs privés impliqués dans la gestion des ressources forestières.

* **Sur le plan des ressources humaines**

Le ministère de l’environnement et des ressources forestières dispose d’un personnel qualifié et pluridisciplinaire (forestiers, botanistes, environnementalistes, agronomes, géographes, économistes, sociologues, juristes, etc.) déployé sur toute l’étendue du territoire national. Ce personnel déployé sur le terrain est appuyé par les éco-gardes et les communautés locales qui participent activement à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources forestières.

* **Sur le plan technique de la valorisation**

Au plan technique, le MERF avec l’appui de la FAO, a identifié et catégorisé quelques produits forestiers non ligneux (PFNL) notamment le néré, l’anacarde, le karité, le moringa, le miel etc.). Il a été également défini des guides de bonnes pratiques de ces produits ainsi que des normes de standardisation de ces produits. En outre, il est mis en place un centre national de semences forestières spécialisé dans la sélection des semences et la production des plants.

En matière de transformation des bois, on enregistre la menuiserie moderne de l’ODEF et plusieurs unités privées de transformations de bois. D’autres unités de transformations sont en cours d’installation au niveau de la plate-forme industrielle d’Adétikopé (PIA).

### 3.5.2- Faiblesses

* **Sur le plan juridique**

Au plan de la règlementation, on note l’insuffisance et/ou le manque de certains aspects de gestion des ressources forestières dans le code forestier et la loi-cadre sur l’environnement, tels que les ressources génétiques. On relève également l’absence des textes d’application sur les PFNL, l’incitation au reboisement, la fiscalité forestière etc. On note également l’inadéquation des textes sur la taxation des produits forestiers, etc., l’inexistence du statut spécial du corps des agents des eaux et forêts.

* **Sur le plan institutionnel**

Les faiblesses identifiées sur le plan institutionnel sont :

* l’absence d’une institution autonome spécialisée dans la recherche forestière;
* la non opérationnalisation du fonds national pour l’environnement (FNE), de la commission nationale de développement durable (CNDD) et de la Commission nationale consultative de gestion des ressources forestières ;
* la relégation du service chargé de la gestion des aires protégées au rang de division;
* l’insuffisance de synergie d’actions entre certains ministères et le MERF.
* la forte dépendance des communautés des ressources forestières.
* **Sur le plan infrastructurel et d’équipement**

Au plan infrastructurel, il est relevé l’insuffisance d’équipements (les moyens matériels, de communication, de mobilité, l’armement, l’habillement, l’immobilier).

* **Sur le plan des ressources humaines**

Malgré les efforts consentis ces dernières années pour former quelques cadres supérieurs, l’administration forestière reste marquée par un besoin de diversification des spécialistes de haut niveau. Le MERF manque de plusieurs spécialistes capables de faire face aux exigences actuelles de la gestion durable des ressources forestières. Durant les prochaines années, le renforcement du personnel forestier national sera l’une des priorités de la politique forestière. Le MERF doit disposer, au moins, de plusieurs spécialistes, dans chacun des grands domaines de sciences forestières (changement climatique, sciences sociale et économique, foresterie, systèmes forestiers et agroforestiers, écologie forestière, amélioration des plantes/Production, phytopathologie, entomologie, sciences vétérinaires appliquées à la faune sauvage, médecine et pharmacie/pharmacopée etc).

Il est également noté un faible effectif du personnel chargé des missions de contrôle et d’appuis conseils auprès des communautés locales permettant une meilleure sécurisation du couvert forestier.

* **Sur le plan technique**

Sur le plan technique, l’on note en général dans toutes les structures la baisse des effectifs du personnel dédié à la conservation des ressources forestières. En outre, les capacités technique et organisationnelle du centre national de semences forestières sont faibles. On note également une absence de dispositif du suivi écologique du couvert forestier national et la faiblesse du système d’information et des statistiques forestières.

* **Sur le plan financier**

Il est à noter que l’accès aux sources de financement est très limité pour le secteur malgré l’existence de multiples guichets. Ceci est dû à la faible capacité de montage des projets structurants en foresterie et à la méconnaissance du fonctionnement de la plupart des guichets financiers et des mécanismes de mobilisation des fonds des accords multilatéraux. En outre, on note le manque d’un mécanisme d’incitation et d’accès aux crédits pour les projets de foresterie privée et l’insuffisance des ressources internes affectées à la gestion des ressources forestières.

### 3.5.3 Opportunités

En termes d’opportunités on note l’engagement politique du gouvernement en faveur de l’extension du couvert forestier à travers la feuille de route présidentielle Togo 2025, et l’ambition décennale de plantation d’un milliard d’arbres, la ratification des accords multilatéraux en matière de gestion des ressources forestières, la relance du secteur privé et l’engouement pour le partenariat public-privé, le regain d’intérêt du privé à investir dans les plantations forestières (plantations privées et communautaires), l’effectivité de la communalisation intégrale favorisant la gestion décentralisée des ressources forestières, l’existence des mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux, la mise en place d’un régime foncier favorable au développement du secteur forestier.

### 3.5.4 Menaces

Le secteur forestier est confronté à plusieurs menaces, entre autres, , l’ingérence du politique dans la gestion des aires protégées, la contestation des limites des aires protégées et leur envahissement par les populations riveraines, les pratiques agricoles inadaptées, les feux de végétation, la transhumance, le surpâturage, la divagation des animaux, le braconnage, l’installation des infrastructures socio-collectives dans les aires protégées, l’exploitation minière, les effets néfastes persistants du changement climatique.

.

Tableau 11 : Synthèse de l’analyse diagnostique

| **FORCES** | **FAIBLESSES** | **OPPORTUNITES** | **MENACES** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Diagnostic interne** | | **Diagnostic externe** | |
| - Existence d’un Ministère et des services déconcentrés chargés de la gestion des ressources forestières  - Diversité de structures locales impliquées dans la gestion de l’environnement et des ressources forestières ;  - Existence d’un cadre juridique favorable à la gestion des ressources forestières (constitution, convention ratifiées, code forestier, loi-cadre sur l’environnement) ;  -Existence d’un guide d’évaluation des préjudices et des dommages et intérêts en matière d’infractions forestières  - Existence de stratégies, plans, programmes et projets en matière de gestion des ressources forestières tels que, le CSIGERN, Stratégie nationale REDD+, PNR, PALCC, REDD+, AFR100, etc. ;  - Existence des AP à caractère faunique (présence des espèces fauniques phares) ;  -. | -Insuffisance et/ou manque de certains aspects de gestion des ressources forestières dans le code forestier ;  - Faible mobilisation des ressources financières pour la gestion des AP, appui aux initiatives de reboisement et au renforcement de la résilience des communautés riveraines des AP ;   * Insuffisance et faible qualification du personnel chargé des missions de contrôle et d’appui conseil auprès des communautés ; * Insuffisance d’équipements (les moyens matériels, de communication, de mobilité, l’armement, l’habillement, l’immobilier) ; * Absence d’un statut particulier du corps des agents des eaux et forêts ; * La non-opérationnalisation du fond national pour l’environnement ; * Absence d’un mécanisme de financement des projets de plantations privées ; * Manque de synergie d’action entre certains ministères et le MERF (Application des pratiques de gestion non durable des terres, usage des engrais chimiques et des pesticides, etc.) ; * Absence d’une institution autonome spécialisée dans la recherche forestière ; * Faibles capacités technique et organisationnelle du centre national de semences forestières ; * Absence de bornes géantes et pancartes de signalisation des limites des aires protégées ; * Absence de règlementation sur les PFNL ;   Absence de dispositif du suivi écologique du SNAP. | - Engagement du politique pour les actions en faveur de l’extension du couvert forestier (Déclaration de politique forestière, PND, feuille de route gouvernementale Togo-2025, Ambition décennale) ;  - Accompagnement des PTF dans le domaine des ressources forestières (UE, Banque Mondiale, FAO, PNUD, OIBT, PNUE, GIZ, UEMOA, etc. ;  - Existence des mécanismes de financement (Fonds vert climat (FVC), Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), FEM, AMCC+, etc. ;  - Effectivité de la décentralisation (possibilité de mise à contribution des communes chargées des missions de préservation des ressources forestières) ;   * Code foncier favorable au développement des ressources forestières ; * Ratification des conventions et accords internationaux en lien avec la gestion des ressources forestières (CDB, CCNUCC, CNULCD, RAMSAR, CITES, etc. ; * Regain d’intérêt du privé à investir dans les plantations forestières (plantations privées) ; * Volonté des communautés rurales à disposer des forêts communautaires ;   -Partenariat entre les OSC et MERF dans la gestion des forêts ;  -Reboisement compensatoire des projets de développement, RSE ;  -Existence des pépiniéristes privés. | - Forte dépendance des communautés des ressources forestières ;  - Risques climatiques ;  - Feux de végétation ;  - Envahissement des AP ;  - Contestation des limites des AP ;  - Ingérence du politique dans la gestion des aires protégées ;  - Disparition des espèces emblématiques ;  - Braconnage ;  - Installation des infrastructures socio-collectives dans les AP ;  - Faible prise en compte des préoccupations environnementale par les autres secteurs ;   * Non matérialisation ou non-respect des couloirs de transhumance ; * Surpâturage ; * Pratiques agricoles inadaptées ; * Urbanisation incontrôlé ; * Explosion démographique ; * Forte demande de bois d’œuvre et de service ; * Prédominance de la biomasse comme principale source d’énergie ; * Exploitation minière ;   - Ouverture incontrôlée des pistes rurales ;  - Effets négatifs du changement climatique.  -Perte de la valeur cultuelle des forêts sacrées  -Faible compétitivité des ONG à mobiliser les fonds fudiciaires |

## 3.6 Enjeux de la mise en place de la politique forestière du Togo

* **Exploitation durable de la diversité biologique** : la conservation de la biodiversité et l’exploitation durable de ses ressources sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Pour ce faire, il a été prévu, dans le cadre des Objectifs du Développement Durable (ODD), un objectif relatif à la gestion durable de la biodiversité (ODD 15). Dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), il a été défini des objectifs dits ‘’d’Aichi’ ’dont l’objectif 7 est consacré à la conservation, l’utilisation durable et la valorisation de la diversité biologique. La convention recommande également que les États parties prennent des mesures pour assurer l’accès et un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques (APA) et promouvoir les technologies émergentes en matière d’utilisation de la biodiversité et de mettre en place un cadre de biosécurité opérationnel.
* **Lutte contre les changements climatiques :** le changement climatique est devenu de nos jours une préoccupation planétaire et la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) recommande aux Etats parties de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. C’est ainsi que le Togo a élaboré sa contribution nationale déterminée (CDN) à travers laquelle il ambitionne de réduire de façon inconditionnelle de 20,51% les émissions de gaz à effet de serre dont 10% pour le secteur AFAT.
* **La participation au bien-être social** : les forêts sont des réservoirs de biodiversité. Elles sont également des espaces de nature et de ressourcement et des sites de culte. Particulièrement au Togo, les forêts sacrées constituent des véritables refuges pour la conservation de la biodiversité et sont étroitement liées à l’histoire et à la culture. Ces valeurs sont de plus en plus reconnues grâce au tourisme culturel, lequel peut à son tour fournir une source de revenus et de développement aux communautés.
* **La gestion durable des ressources en bois** : conformément aux objectifs 5, 8, 12, 13 et 15 du développement durable (ODD), le Togo s’engage à étendre sa couverture forestière à 25 % et gérer durablement ses forêts pour satisfaire les besoins de sa population en bois d’ici à 2025. En effet, le besoin national annuel en bois d’œuvre est estimé à 40.000 m3 contre une production nationale annuelle de 15.000 m3. Le Togo dépend ainsi des importations. Ce qui justifie l’engagement du pays à restaurer 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés et de planter un milliard d’arbres d’ici 2030. Pour atteindre cet objectif, la politique forestière devra mettre l’accent sur la mobilisation des terres pour le reboisement, promouvoir le partenariat sous toutes ses formes, le développement des filières et chaînes de valeur et la promotion de l’industrie du bois.
* **Contribution de la forêt à l’économie nationale** : selon les études réalisées par le MERF avec l’appui de la FAO en 2016, la valeur ajoutée (VA) du bois de chauffe en 2015 dans le PIB est de 17,80 milliards F CFA soit un taux de 1,7%, de 71,19 milliards F CFA pour le charbon de bois, soit de 88,99 milliards F CFA pour la biomasse énergie. En termes de contribution à l’économie, entre 2010 et 2014, le Togo a exporté en moyenne 41 480,55 tonnes de produits bois par an pour une valeur annuelle d’environ 597,28 millions de F CFA. En ce qui concerne les PFNL, leur valeur ajoutée (VA) est estimée à 167,26 milliards de F CFA, y compris les produits d’origine animale tels que le miel et la viande de brousse.
* **Mobilisation des ressources pour un développement du secteur forestier en phase avec les priorités nationales** : la mobilisation des ressources financières est indispensable pour faire face aux défis de renforcement des capacités opérationnelles des institutions, de mobilisation des ressources humaines, matérielles et la promotion de la recherche forestière. La politique forestière devra prévoir des conditions nécessaires pour faciliter la mobilisation des ressources internes à travers l’Etat et les investissements privés et les moyens issus de la coopération internationale.

En effet, le Togo a la possibilité d’activer le mécanisme de la coopération bilatérale ou multilatérale. Concernant la coopération bilatérale, le pays pourra s’appuyer sur ses partenaires traditionnels que sont la France, l’Allemagne, la Chine, le Japon, les Etats Unis d’Amérique, etc. En dehors de ces pays, les opportunités offertes par les organisations internationales, telles que l’OIBT et l’UICN pourront être mis à profit. S’agissant de la coopération multilatérale, le Togo dispose actuellement de bonnes relations avec plusieurs institutions multinationales telles que la BOAD, la CEDEAO, l’UEMOA, l’Union Africaine, la BAD, l’Union Européenne, le FMI, la Banque Mondiale, etc. En outre, les subventions offertes par les Conventions de Rio constituent des moyens d'assistance principaux au développement du secteur forestier. En effet, il existe des sources et mécanismes de financement « climat » qui aident les pays en développement à s'adapter à la variabilité et aux changements climatiques, mais aussi pour atténuer les effets du changement climatique grâce à d'importantes réductions de gaz à effet de serre (GES).

## 3.7 Principaux défis en matière de gestion des ressources forestières

* **Renforcement de l’effectif du personnel forestier au regard de l’étendue du couvert forestier à protéger**

Les ressources humaines constituent le premier garant de la richesse des ressources naturelles. Renforcer les capacités de l’administration forestière reste un défi majeur pour la modernisation de l’action publique et l’efficacité de l’Etat dans le secteur forestier.

Les ressources humaines au ministère de l’environnement et des ressources forestières se révèlent à ce jour très insuffisant pour garantir la réalisation des objectifs visés par la feuille de route gouvernementale. Certaines préfectures ne sont couvertes que par quatre (04) ou cinq (05) agents, des brigades forestières et les postes forestiers animées par un seul agent rendant ainsi très peu efficace les activités de surveillance et de police forestière attendues du département.

Aujourd’hui, l’effectif du personnel du MERF est de 698 agents. Cet effectif sera de 594 en 2025 par rapport aux départs à la retraite~~.~~

* **Maîtrise des facteurs de dégradation des forêts et de la déforestation**

L’inventaire forestier national conduit en 2016 révèle un taux annuel de déforestation de 0,42 %. Les principales causes de destruction du couvert végétal relevées dans le cadre de la consultation des acteurs sont, entre autres :

* La coupe anarchique des arbres pour la carbonisation et le bois de chauffe : le commerce du charbon et du bois de chauffe est devenu l’activité de survie des populations qui abattent, à cette fin et sans distinction, tout ce qui est comme arbre. Les sacs de charbon et les stères de bois exposés le long des routes à l’intérieur du pays témoignent de l’ampleur de ce fléau ;
* La transhumance et le surpâturage : ils entrainent la dislocation des habitats de la faune, la détérioration de la biodiversité, l’apparition des espèces envahissantes ;
* Les feux criminels et les feux tardifs souvent causés par la chasse et les travaux agricoles ;
* L’agriculture extensive : des hectares de forêts sont déboisés à des fins de cultures exigeantes ou pérennes. L’usage des pesticides non homologuées dans l’agriculture menace dangereusement la biodiversité ;
* L’exploitation illégale du bois d’œuvre : elle contribue à la gestion non durable des forêts ;
* L’exploitation minière, l’urbanisation, la construction des infrastructures routières impactent négativement la forêt.
* **Prise en compte de nouveaux paradigmes**

Pour atteindre les objectifs fixés en matière de gestion des ressources forestières, la politique forestière doit prendre en compte les paradigmes émergents.

* **Les Objectifs de développement durable (ODD)** : Pour la mise en œuvre des ODD, le Togo a élaboré le Programme National de Renforcement des Capacités et de Modernisation de l’Etat pour le Développement Durable (PNRCME-DD), dont l’objectif 6 met un accent particulier sur la préservation des écosystèmes terrestres et marins et la promotion d’une gestion durable de la biodiversité et des territoires.
* **La Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+)** : dans le cadre de la REDD+, le Togo a adopté en juillet 2013, le Programme REDD+ et les nouveaux instruments de politique publique environnementale tels que les principes, critères, indicateurs (PCI), la certification, le payement des services écosystémiques et les finances carbones. Ces instruments, perçus comme des défis majeurs, constituent dans le même temps une opportunité pour le pays en s’engageant dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
* **L’accès et le partage juste et équitable des avantages (APA) et l’utilisation des biotechnologies modernes** : La convention sur la diversité biologique consacre trois grands objectifs à savoir, la conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques.
* **Restauration des Paysages forestiers (RPF)** : Dans le cadre de l’Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers (AFR100) consistant à restaurer 100 millions d’hectares de terres dégradées, le Togo s’est engagé à restaurer 1,4 millions d’hectares de paysages déboisés et dégradés à l’horizon 2030. Pour ce faire le gouvernement prévoit planter un milliard d’arbres d’ici 2030. Cette ambition exprimée par le gouvernement togolais doit être traduite dans la politique forestière en vue de développer des actions permettant d’atteindre cet objectif. En outre, dans sa vision de contribuer à l’effort de l’Afrique en matière de la RPF, l’OIBT et le PNUE se sont engagés à accompagner les petits exploitants en Afrique de l'Ouest (Ghana, Bénin, Côte d'Ivoire, Niger, Liberia, Mali et Togo), à travers des projets de reboisement.
* **Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA)** : Ce programme dont fait partie le Togo, vise à améliorer la conservation à long terme et l’utilisation durable des ressources naturelles dans les pays d’Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et les communautés avoisinantes. Le Togo est aussi membre du programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) et du plan de convergence forestier de la CEDEAO qui vise à répondre au défi du rythme de dégradation des forêts en Afrique de l’Ouest.
* **Le genre et la biodiversité** : Depuis plusieurs décennies, la question du genre et de la promotion de la femme est devenue une préoccupation majeure au niveau national. La promotion équitable des hommes et des femmes dans la construction d’un développement durable est au cœur du Programme du Gouvernement. Pour s’intégrer dans cette réalité, le Togo a pris une série de mesures juridiques, économiques et politiques pour améliorer de façon significative la situation des femmes au Togo. Dans ce cadre, il a été adopté la stratégie nationale d’intégration du genre dans les politiques et programmes en 2006, la politique nationale pour l’équité et l’égalité de genre du Togo en 2011 et le plan national de développement (PND) en 2018 dont le 3ème axe porte sur l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement. Dans le domaine forestier, une place est de plus en plus accordée au genre dans les actions de conservation de la biodiversité du fait de la dépendance des femmes des forêts pour leurs revenus et leur subsistance. Des initiatives comme « genre et la prise de décisions », « genre et le changement climatique », « femmes et la REDD + », etc., doivent se poursuivre dans le cadre de la politique forestière.
* **Accroissement de la capacité de séquestration de carbone**

Dans le contexte de contribution des écosystèmes forestiers à l’atténuation aux changements climatiques et de la finance carbone, il est estimé en tonnes de CO2 par hectare la capacité de séquestration de carbone des formations forestières. Selon la FAO, les ressources forestières aériennes fixent en moyenne 266 tonnes de CO2 par hectare dans leur biomasse. Pour ce qui concerne le Togo, les écosystèmes forestiers naturels ont un potentiel de séquestration de 702 millions de tonnes de CO2, soit environ 191 millions de tonnes de carbone tandis que les plantations forestières ont un potentiel de séquestration de 9,8 millions de tonnes de CO2 soit environ 2,7 millions de tonnes de carbone. Pour bénéficier de l’assistance finance carbone, le Togo doit maintenir et accroitre cette capacité de séquestration à moyen terme.

* **Aménagement des aires protégées**

Pour permettre d’atteindre l’objectif de sécurisation du couvert forestier existant, la politique forestière doit trouver une solution durable à la problématique d’aménagement des aires protégées.

* **Développement de la foresterie** **communautaire et urbaine /Ville verte**

Face à l’enjeu des changements climatiques, les Etats sont encouragés à promouvoir les villes vertes. La décentralisation déjà opérationnelle au Togo est un atout pour la mise en place des forêts urbaines.

* **Promotion des emplois verts**

Les efforts de conservation et d’extension du couvert forestier exigent l’utilisation d’une main d’œuvre de haute intensité pour les travaux de recherche de semences, de production, de transport, de mise en terre des plants, d’entretien, de protection, d’aménagement, d’exploitation des forêts et de transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux.

* **Conciliation du défi de la sécurité alimentaire et l’extension du couvert forestier**

La sécurité alimentaire constitue un défi majeur aujourd’hui pour notre pays. Pour répondre à ce défi, la population se donne à la pratique de cultures extensives qui contribue à la dégradation du couvert végétal. Pour inverser cette tendance, il est impérieux de trouver une adéquation entre ces pratiques culturales et l’ambition d’extension du couvert forestier.

* **Organisation du secteur bois-énergie**

Le secteur bois-énergie reste encore dans l’informel. La récolte est encore à l’étape de cueillette dans les formations naturelles. Pour atteindre les objectifs d’extension du couvert forestier, la politique forestière doit mettre un accent sur l’organisation de ce secteur.

* **Gestion participative des ressources forestières**

La gestion participative vise à garantir que la formulation et l’exécution de tous les projets et programmes de la politique forestière prennent en compte les préoccupations des acteurs à la base.

* **Promotion du reboisement**

Le plan stratégique assorti de la feuille de route gouvernementale Togo - 2025 exige une forte implication des investissements privés dans le secteur forestier qui se traduit par la promotion de l’industrie de transformation du bois. Cette industrialisation nécessite une importante disponibilité de la matière ligneuse. Pour ce faire, le gouvernement a lancé une campagne de reboisement intensif d’un milliard de plants sur la période décennale de 2021-2030. Cette ambition ne peut se réaliser qu’à travers la mobilisation de l’ensemble des acteurs du secteur forestier.

* **Renforcement des capacités de production des communautés riveraines des forêts**

Pour susciter l’adhésion et l’appropriation de la vision du gouvernement en matière de conservation et d’extension du couvert forestier par les communautés locales, la politique forestière devra prévoir des actions allant dans le sens de l’amélioration des conditions de vie des populations.

* **Valorisation des PFNL pour la sécurité alimentaire**

Au Togo, il existe une diversité de produits forestiers non ligneux (PFNL) qui sont peu valorisés. En effet, les écosystèmes forestiers du Togo regorgent d’importantes espèces pourvoyeuses des PFNL à l’usage des populations rurales et urbaines.

La valorisation des PFNL, riches en vitamines et en minéraux est porteuse d’un grand potentiel en matière d’alimentation et de nutrition.  Ils sont très prisés, notamment sous la forme de feuilles, de lianes, de champignons, de graine, de miel, de chenille ou encore d’escargots, de gibier, etc.

* **Conservation de la biodiversité**

La politique forestière devra permettre au Togo de contribuer substantiellement à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité post-2020 dont les objectifs et cibles sont en cours de définition au regard des ambitions des gouvernements en matière de conservation de la biodiversité. Des actions doivent être prises pour mettre progressivement fin à la menace d’extinction des espèces et aux actions de dégradation des écosystèmes.

* **Promotion de la recherche forestière**

La politique forestière devra favoriser la mise en place d’un cadre propice pour la recherche forestière à travers la transformation du centre semencier en une institution autonome de recherche forestière, le financement pour la réalisation des études entre autres l’amélioration des connaissances sur les écosystèmes, sur la sylviculture et la valorisation des essences peu connues, sur la phénologie, la biologie et la physiologie des semences, la domestication des essences forestières et fauniques, la phytopathologie et entomologie forestière, la qualité des bois adaptés aux changements climatiques, la gestion des feux de végétation, etc.

* **Mobilisation des ressources financières suffisantes pour la gestion des ressources forestières**

La mise en œuvre des actions de conservation des ressources forestières nécessite d’importantes ressources financières tant internes qu’externes. En effet, en plus des fonds mobilisés sur le budget de l’Etat, on note aujourd’hui plusieurs autres opportunités de financements externes dans le cadre des mécanismes de la coopération bilatérale ou multilatérale. La mobilisation de ces ressources constitue un défi majeur et exige des renforcements de capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre de la politique forestière. Il est également impérieux d’améliorer la fiscalité forestière pour la mobilisation des ressources internes.

# CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO

## Vision

*A l’horizon 2030, la couverture forestière du Togo est de 26% et toutes les parties prenantes s’organisent et œuvrent ensemble pour la protection, la conservation et la valorisation des ressources forestières pour un développement durable*.

## Orientation stratégique

La principale orientation stratégique de la politique forestière du Togo tirée des défis majeurs et enjeux issus du diagnostic stratégique du secteur est énoncée comme suit « *étendre la couverture forestière à des fins de production, de conservation, de protection et de réduction des risques climatiques* ».

## Objectifs

L’objectif global de la politique forestière est de garantir la gestion durable des ressources forestières en vue de contribuer au maintien de la stabilité environnementale et au développement socio-économique du Togo.

Cet objectif général sera atteint à travers les objectifs spécifiques suivants :

* améliorer la gouvernance du secteur forestier ;
* renforcer la coopération pour une gestion inclusive des forêts ;
* accroître les superficies forestières ;
* valoriser le bois et les produits forestiers non ligneux ;
* aménager les aires protégées et les zones à risque.

# FONDEMENTS ET PRINCIPES DIRECTEURS

## 5.1 Fondements

### 5.1.1 Aux plans international et sous-régional

* **Au plan international**

La politique forestière tire son fondement des objectifs du développement durable (ODD) et des orientations du cadre stratégique mondial post 2020 sur la biodiversité. Elle est adossée à plusieurs conventions, traités et accords relatifs à la protection de l’environnement, ratifiés par le Togo. La politique forestière est également en lien avec le défi de Bonn initié par le gouvernement allemand et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 2011. Elle est orientée vers des actions pratiques afin de faciliter la mise en œuvre de plusieurs engagements internationaux pris par le Togo sur la protection des ressources forestières notamment, dans le cadre de la CBD, de la CCNUCC, de la CNULCD, etc.

La politique forestière est également en lien avec l’Agenda 2063 de l’Union africaine (UA) qui définit un cadre de gestion durable des forêts dont la finalité est d’améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes des forêts et l’Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers (AFR100) qui vise à restaurer 100 millions d’hectares de terres dégradées d’ici à 2030.

* **Au plan sous régional**

Sur le plan sous régional, la politique forestière repose sur le plan de convergence pour la gestion et l’utilisation durables des écosystèmes forestiers de l’Afrique de l’ouest adopté en septembre 2013 par la CEDEAO. Le but visé par ce plan de convergence est de répondre au défi du rythme de dégradation des forêts en Afrique de l’Ouest qui est de 19% soit une perte d’environ 870 000 ha par an entre 2000 et 2010 (FAO, 2010). Elle est également en conformité avec les reformes de l’UEMOA engagées dans le cadre de l’élaboration des politiques publiques des pays (n°06/2009/CM du 26 juin 2009 portant lois de finances) et son plan stratégique qui vise à assurer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d’actions communes.

### 5.1.2 Au plan national

Au niveau national, la politique forestière est en lien avec la vision du gouvernement contenue dans la feuille de route gouvernementale Togo 2025 issue de la révision du plan national du développement (PND 2018-2022), dont l’objectif final est de « faire du Togo, un pays de paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable ».

## 5.2 Approches et principes directeurs

Les approches et principes qui gouvernent la mise en œuvre de la politique forestière sont identiques à ceux qui fondent les services publics et qui constituent le socle de l’administration publique du Togo. Ces approches et principes seront considérés comme des guides au plan éthique, légal et moral de toutes les interventions en matière de gestion des ressources forestières dans le cadre de la présente politique. Il s’agit de :

* ***Approche participative***: elle vise à garantir que la formulation et l’exécution de tous les projets et programmes de la politique forestière émanent ou soient agréés par les acteurs à la base. Il s’agit de responsabiliser de manière accrue le secteur privé et les populations locales à tous les niveaux, renforcer la sensibilisation, la formation et l’encadrement des populations riveraines des forêts à la gestion durable et viable des massifs forestiers. Tout ceci se ferait notamment à travers l’élaboration et la mise en œuvre des plans d’aménagement participatif des forêts du domaine forestier permanent de l’Etat ainsi que de leurs terroirs riverains.
* ***Décentralisation et responsabilisation des acteurs à la base****:* sur la base des dispositions de la loi n°2019-006 du 26 Juin 2019 portant modification de la Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018, la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales, est le premier jalon de la bonne gouvernance forestière. Elle renforce le principe de la gestion de proximité des ressources forestières et motive davantage les investissements dans le secteur forestier. Pour rendre efficaces et légitimes les décisions des élus locaux sur la GERN, les structures communautaires, villageoises et familiales doivent être organisées et bien formées aux techniques de gestion durable du milieu naturel.
* ***Partenariat-bonne gouvernance et synergie dans la mise en œuvre des actions****:* les stratégies inscrites dans la politique forestière sont multisectorielles. Leur mise en œuvre devra impliquer plusieurs acteurs de secteurs et de statuts divers (services techniques, ONG, secteur privé, société civile, collectivités locales, communautés à la base, partenaires techniques et financiers, universitaires, centres de recherche, etc.). Cela suppose une bonne coordination des interventions aux niveaux national, régional, préfectoral et communal.
* ***Approche régionale :*** la géographie, la physionomie et l'étendue des forêts et les densités de population conditionnent fortement la nature des enjeux et objectifs de développement durable dans chaque région. Ce principe consiste à planifier et à exécuter les différentes opérations forestières selon une approche qui tient compte de la spécificité éco-géographique des régions économiques.
* ***Principe de durabilité*** : la politique forestière vient renforcer la gestion durable des ressources forestières et le développement durable.
* ***Principe de bonne gouvernance*** : conformité aux normes de la bonne gouvernance environnementale, sociale et démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux.
* ***Principe de fonctions écosystémiques*** : maintien et amélioration des fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et autres services rendus par les écosystèmes.
* ***Principe d’intégration multisectorielle*** : promotion de l’intégration multisectorielle, comme une priorité afin d’éviter ou de minimiser les effets néfastes des autres secteurs sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité ;
* ***Principe d’incitation*** : promotion des mesures incitatives des acteurs nationaux en vue de faciliter leur engagement dans la mise en œuvre de la politique forestière.
* ***Principe d’équité et d’inclusion*** : Promotion de l’égalité des droits, de l’équité genre et de l’inclusion sociale tenant compte des spécificités régionales. La concertation et la coordination entre les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et ce à travers la mise en place d’un cadre pérenne plus efficient.
* ***Le principe de la proximité et la subsidiarité*** : La proximité se traduit par un maillage du territoire national permettant de faciliter l'accès des populations aux services de foresterie et aux services associés. Son corollaire est le principe de subsidiarité qui veut que la prise de décision en rapport avec la foresterie soit le plus proche possible des populations. Ce principe sera intégralement respecté pour toutes les interventions en matière de forêts. Il vient compléter et renforcer les mesures envisagées au niveau des orientations stratégiques en rapport avec la décentralisation et l’approche communautaire ;
* ***Le partenariat-bonne gouvernance :*** il suppose la mise en place de nouveaux modes de pilotage et de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre les différentes parties prenantes. La nécessité d’adoption par tous les acteurs, des procédures et mécanismes de mise en œuvre d'une gestion transparente. Il sous-tend la responsabilisation et l’obligation mutuelle de rendre compte aux différents niveaux hiérarchiques. Il s’agira pour chacun des acteurs impliqués de garder à l’esprit que la foresterie concerne tout le monde et sa gestion doit répondre aux préoccupations de probité, d’honnêteté : conditions qui caractérisent toute bonne gouvernance ;
* ***La contractualisation*** : Ce principe vient renforcer celui de la bonne gouvernance et de la subsidiarité pour illustrer l’engagement de l’État et ses démembrements à contractualiser les services qui peuvent l’être. Il sera en conformité avec celui du financement basé sur les résultats déjà en application dans le pays. Les contrats seront basés sur les meilleurs rapports coût/efficacité. Ce principe pourra faire l’objet d’utilisation de mécanismes variés dont celui des contrats de performance déjà en application au niveau de certaines administrations.

# AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE FORESTIERE

Les axes stratégiques de la politique forestière sont issus de la principale orientation stratégique tirée des défis majeurs et enjeux du secteur forestier.

Ainsi, la Politique forestière du Togo (PFT) repose sur les quatre (04) axes stratégiques ci-après :

**Axe** **stratégique**1 : amélioration de la gouvernance du secteur forestier ;

**Axe stratégique 2 :** développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts, y compris la recherche forestière ;

**Axe stratégique 3 :** promotion d’une production forestière soutenue ;

**Axe stratégique 4** : restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité.

## 6.1 Axe stratégique 1 : Amélioration de la gouvernance du secteur forestier

L’objectif est de doter le secteur forestier d’un arsenal juridique (législatif et règlementaire), institutionnel et organisationnel cohérent aux niveaux central, régional et local. Le résultat stratégique attendu de l’axe est « la gestion durable des forêts est assurée ». Les effets attendus qui concourent à l’atteinte de ce résultat sont : *(i) le cadre juridique de la gestion des forêts est amélioré et (ii) le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des forêts est renforcé*.

* **Effet attendu 1.1.** **Le cadre juridique de la gestion des forêts est amélioré**

L’amélioration du corpus juridique relatif à la gestion des ressources forestières, sera nécessaire pour la mise en œuvre de la politique forestière. Cette amélioration devra intégrer les nouveaux enjeux, défis et paradigmes. Le domaine forestier de l’Etat fait objet de convoitise, son immatriculation au profit de l’administration forestière reste une priorité pour sa sécurisation. L’amélioration de la fiscalité forestière va augmenter les recettes de l’Etat et des collectivités territoriales pour accroître le financement du secteur forestier. A cet effet, une révision de la fiscalité devrait être envisagée en tenant compte de tous les éléments dans la détermination de l’assiette fiscale. Il s’agira aussi de prendre en compte les produits exploités aujourd’hui à grande échelle mais non prise en compte par la fiscalité actuelle.

L’amélioration du cadre juridique de la gestion des forêts se fera à travers **:** (i) l’actualisation du code forestier et de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que l’adoption de la loi sur la CITES et la loi sur l’APA ; (ii) l’adoption des textes d’application du code forestier, des textes relatifs à la fiscalité forestière, à l’incitation aux reboisements, au statut spécial des agents des eaux et forêts et au système MRV.

* **Effet attendu 1.2. : Le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des forêts est renforcé**

L’administration forestière pour être efficace et performante doit être renforcée en matériels et équipements aux niveaux central, régional et local. Les institutions et les cadres de concertations de gestion durable des forêts doivent également être opérationnalisés. A cet effet, le cadre de travail de l’administration forestière devra être amélioré à travers la construction des bâtiments des directions centrales, régionales, préfectorales, la garnison des agents des eaux et forêts, des brigades forestières et les postes de contrôles forestiers et les bâtiments de l’administration forestière au niveau des communes.

Par ailleurs, pour assurer une production forestière durable, le Togo doit renforcer le centre national de semences forestières de Davié à travers la mise en œuvre de son plan d’action élaboré en 2020 avec l’appui de la FAO. Ce centre devra assurer le renforcement de capacités des acteurs et coordonner la production de matériel végétal performant et de qualité. La création d’une école de formation forestière devrait être envisagée en vue d’un renforcement régulier de capacités du personnel de l’administration forestière. Il est également important d’ériger la division chargée de la gestion des aires protégées et de la faune en une direction centrale ou en un office pour plus d’efficacité.

Les capacités de la cellule cartographique du MERF devront être renforcées en vue de produire régulièrement les cartes thématiques sur les feux de végétation, la dynamique des occupations et de l’utilisation du domaine forestier, le niveau de dégradation des terres, etc. Ces cartes devraient être suffisamment diffusées pour l’information des acteurs et la prise de décision en vue d’une meilleure gouvernance forestière.

L’atteinte de cet effet se fera à travers les extrants ci-après : *(i)* l’effectif et les capacités techniques du personnel forestier sont renforcés et (ii) les structures de gestion des forêts sont renforcées.

## 6.2 Axe stratégique 2 : Développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts, y compris la recherche forestière

En considération de la multitude d’engagements sous-régionaux, régionaux et internationaux auxquels le Togo a souscrit dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et de la gestion durable des forêts, il est urgent de prendre des mesures pour le développement d’un partenariat efficace et de la recherche forestière en vue d’une gestion durable des forêts.

La promotion des interrelations sont nécessaires pour favoriser l’implication des acteurs dont les besoins et les attentes vis-à-vis de la forêt sont variés mais complémentaires. En effet, les besoins en formation, en informations et données forestières, en matériels et équipements de toutes les catégories d’acteurs du secteur forêt-bois sont indispensables pour la mise en œuvre réussie de la politique.

Pour ce faire, le résultat stratégique attendu de l’axe 2 est : « les besoins en formation, en équipement de toutes les catégories d’acteurs du secteur forêt-bois sont assurés.»

Les effets attendus qui concourent à l’atteinte de ce résultat sont : (i) la professionnalisation des acteurs est assurée pour améliorer les performances du secteur forestier (ii) la recherche et l’innovations sont réalisées pour assurer une production forestière durable; (iii) la mobilisation des ressources est assurée pour la mise en œuvre de la politique forestière ; (iv) un climat social bénéfique et favorable à la gestion durable des forêts est établi au sein de l’ensemble des acteurs ; (v) la coopération régionale et internationale pour le développement forestier est assurée et (vi) l’exploitation durable des forêts avec l’implication effective de tous les acteurs est assurée

* **Effet attendu 2.1** : **La professionnalisation des acteurs est assurée**

Pour la mise en œuvre de la politique forestière, la professionnalisation des acteurs sera nécessaire. Il s’agit d’accroître les compétences des acteurs du secteur forestier. Des accords de partenariat seront conclus avec les différentes catégories d’acteurs qui sont les communes, les ONG et associations, les organisations de pépiniéristes, de planteurs et gestionnaires de forêts communautaires et privées, les communautés à la base, les associations villageoises de gestion des aires protégées, les propriétaires terriens, les syndicats des opérateurs économiques de la filière bois énergies, bois de service, bois d’œuvre et des produits forestiers non ligneux, etc. Cet effet attendu devra être atteint par la réalisation des extrants suivants : (i) les acteurs sont organisés et formés en mettant un accent sur le genre (ii) les compétences de base en matière forestière sont actualisées, (iii) l’interconnexion entre recherche, formation et pratique est intensifiée, (iv) le dispositif adéquat d’appui conseil et formation est mis en place.

* **Effet attendu 2.2** : **la recherche et l’innovation sont réalisées pour une production forestière durable**

Tenant compte de l’importance, de la diversité et de la complexité des écosystèmes forestiers en général, les besoins en formation et en recherche forestière sont indispensables et nécessitent des programmes de formation et de recherche adaptés et soutenus dans le temps. Pour ce faire, la recherche forestière devra être dynamisée pour couvrir les besoins des thématiques liées aux produits forestiers non ligneux, aux systèmes agroforestiers, au fonctionnement des écosystèmes forestiers, à la mise au point des techniques d’aménagement des différents types de forêts, etc.

Par ailleurs, des techniques innovantes de production, de promotion des espèces peu connues, des techniques agroforestières spécifiques et des techniques d'aménagement forestier seront mises au point. Des accords seront conclus avec les universités et les centres de recherches pour améliorer les connaissances sur les écosystèmes et introduire ou mettre au point des techniques innovantes de production du matériel végétal adapté au changement climatique.

L’atteinte de cet effet attendu passera par la réalisation des extrants ci-après : (i) les informations de qualité sur les écosystèmes et les espèces de faune et de flore du Togo sont mises à disposition ; (ii) les technologies innovantes de production du matériel végétal pour le reboisement sont introduites et (iii) les programmes sur les thématiques forestières sont élaborés et mis en œuvre.

* **Effet attendu 2.3 :** **la mobilisation des ressources est assurée pour la mise en œuvre de la politique forestière**

Les ressources de l’État, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers et de la diaspora seront mobilisées pour la mise en œuvre de la politique forestière. Le financement de l’État se fera à travers le BIE et le FNDF.

Le secteur privé devra contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière à travers les reboisements compensatoires, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le partenariat public privé et le parrainage. Les chancelleries et ambassades seront mobilisées aussi à travers le parrainage des reboisements.

Les capacités de mobilisation des ressources des acteurs de la société civile, notamment les ONG et associations seront renforcées en vue d’une exploitation maximale des différentes opportunités de financement comme la mise en place des finances carbone, la rémunération des services environnementaux et l’exploitation de la biodiversité à des fins écotouristiques. La diaspora sera mobilisée pour l’investissement dans la réalisation des plantations privées ou par le parrainage des reboisements communautaires et communaux. Les actions prioritaires ci-après seront mises en œuvre pour l’atteinte de cet effet attendu : (i) les ressources publiques et privés nationales sont mobilisées; (ii) un mécanisme de financement des projets de plantations privées et communautaires est mis en place et (iii) les ressources sont accrues par la disponibilité des mécanismes de financement novateurs.

* **Effet attendu 2.4 : Un climat social bénéfique et favorable à la gestion durable des forêts est établi au sein de l’ensemble des acteurs**

Un climat social bénéfique et favorable à la gestion durable des forêts au sein de l’ensemble des acteurs est important pour la mise en œuvre de la politique forestière. Ce climat doit s’instaurer parmi toutes les catégories et entre les acteurs d’une même catégorie.

L’atteinte de cet effet passera par l’exécution des principaux extrants ci-après : (i) les principes, critères, indicateurs et vérificateur (PCIV) sont vulgarisés ; (ii) l’intégration de la gestion des ressources forestières à la planification des collectivités territoriales est assurée; (iii) le partenariat public-privé pour atteindre l’objectif décennale du gouvernement est promu et (iv) l'association et l'implication effective des populations riveraines à la gestion durable des aires protégées.

* **Effet attendu 2.5 : La coopération régionale et internationale pour le développement forestier est assurée**

La politique forestière du Togo intègre la coopération régionale et internationale car les systèmes nationaux de suivi des forêts coordonnés au niveau régional offrent des avantages en termes d'efficacité et de comparabilité, notamment dans des régions peu étendues mais complexes comme l'Afrique de l'Ouest.

Le plan de convergence est internalisé, la SPANB et les objectifs d’Aichi sont réalisés et la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) est validée et mise en œuvre sont les trois principaux extrants pour l’atteinte de cet effet attendu.

* **Effet attendu 2.6 : l’exploitation durable des forêts avec l’implication effective de tous les acteurs est assurée**

L’atteinte des objectifs de la politique forestière se basera en partie sur la conscientisation des acteurs pour une exploitation durable des forêts.

L’atteinte de cet effet attendu passera par les extrants suivants : (i) les séances de sensibilisation sont organisées à l’endroit des différentes catégories d’acteurs; (ii) les thèmes forestiers sont intégrés dans les programmes d’enseignement et (iii) les activités de formation dans le domaine de la pédagogie en foresterie et de l’éducation à l’environnement sont soutenues.

## Axe stratégique 3 : Promotion d’une production forestière soutenue

La promotion d’une production forestière soutenue vise à accroitre les superficies forestières et valoriser le bois et les produits forestiers non ligneux (PFNL).

Le résultat attendu de la mise en œuvre de cet axe est le suivant :le patrimoine forestier est reconstitué et géré durablement **.**

Pour atteindre ce résultat, les efforts se concentreront sur la réalisation des effets ci-après : la production soutenue de plants ainsi qu’un reboisement intensif sont mis en œuvre et l’exploitation durable des ressources forestières contribue substantiellement à l’économie nationale.

* ***Effet attendu 3.1 :* le reboisement intensif soutenu par la production massive des plants est mis en œuvre**

Le Togo s’est engagé depuis le 1er juin 1977 dans la production de plants et le reboisement du territoire national afin de contribuer à l’augmentation du couvert forestier. Ces dernières années, d’autres engagements ont été pris notamment, l’atteinte du taux de couverture forestière de 25% à l’horizon 2025 à travers la feuille de route gouvernementale Togo 2025 et l’ambition gouvernementale de reboiser un (01) milliard d’arbres à l’horizon 2030.

Pour une production soutenue de plants (un milliard à l’horizon 2030), au moins un hectare par commune sera aménagé et mis à la disposition des pépiniéristes locaux. Les terres à reboiser seront mobilisées à travers les concertations avec les communes.

En partenariat avec les communes, la politique forestière va promouvoir les plantations d’alignement, la création d’espace vert, de ceintures vertes, de bocages, de jardins botaniques, etc. Dans cette dynamique, toutes les infrastructures dans les centres urbains feront objet d’un programme spécial de reboisement. Les collectivités territoriales seront renforcées pour intégrer la gestion des forêts dans leurs planifications. Des mesures incitatives seront mises en œuvre pour encourager le reboisement à grande échelle.

Pour l’atteinte de cet effet attendu, il importe de réaliser des extrants ci-après : (i) la production soutenue des plants est promue et (ii) le reboisement est intensifié.

* **Effet attendu 3.2 : L’exploitation durable des ressources forestières contribue substantiellement à l’économie nationale**

La contribution du secteur forestier à l’économie nationale étant mal cernée, une étude diagnostique réalisée en 2018 dans le cadre du processus REDD+ a révélé que le secteur forestier contribue à la création des richesses, à la lutte contre la pauvreté et participe à 14,45% au PIB et permet la création de 109 391 emplois dans ledit secteur. (Stratégie de la REDD+, 2018).

Pour traduire cette contribution du secteur forestier, le gouvernement s’engage à introduire des innovations et technologies dans ce secteur, à développer des chaînes de valeur dans l’exploitation des ressources forestières et à promouvoir les produits forestiers non ligneux de même que la filière de l’écotourisme.

Ainsi, pour une exploitation durable des ressources forestières, des actions vigoureuses doivent être menées au titre desquelles : (i) un inventaire forestier national multi ressource est réalisé; (ii) les forêts sont dotées de plans d’aménagement ; (iii) les produits forestiers non ligneux sont valorisés ; (iv) la transformation du bois est optimisée ; (v) un système de traçabilité du bois de commerce est mis en place; (vi) un suivi de l’économie forestière actuel et fiable (statistique forestière...) est réalisé et (vii) les chaînes de valeur et les filières d’exploitation des ressources forestières sont organisées.

## 6.4 Axe stratégique 4 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité

La restauration des peuplements dégradés et la conservation de la biodiversité ont pour vocation d’aménager les aires protégées et les zones à risque.

Le résultat stratégique de la mise en œuvre de cet axe est le suivant :  la restauration des paysages forestiers et la protection des habitats à haute valeur de conservation et des zones à risque sont réalisées pour le bien-être social.

Pour l’atteinte de ce résultat stratégique, les efforts se concentreront sur la réalisation des effets ci-après : (i) les écosystèmes dégradés et les zones à risque sont restaurés pour renforcer la capacité de séquestration du carbone et (ii) les services éco systémiques sont valorisés.

* **Effet attendu 4.1 : les écosystèmes dégradés et les zones à risque sont restaurés pour une capacité accrue de séquestration du carbone**

L’accroissement des besoins des populations, la recherche des terres cultivables de plus en plus prononcées ont contraint les populations à se livrer dans une exploitation irrationnelle des ressources forestières entrainant la destruction progressive et inéluctable des forêts, dont le processus a été d'autant plus rapide et irréversible que la densité des populations était plus forte. Cette situation, aggravée par les aléas climatiques (sécheresses récurrentes et pluies intenses à l’origine des inondations) et les déboisements massifs ont entraîné la dégradation progressive des terres, la surexploitation des ressources naturelles, l’érosion de la biodiversité et surtout la dégradation des écosystèmes et l’augmentation des zones à risque.

Pour inverser cette tendance à la dégradation continue des ressources forestières, et augmenter le couvert forestier national et le stock de carbone, le Togo a élaboré sa stratégie de REDD+ en vue de lutter contre le changement climatique, la pauvreté et d’asseoir les bases d’un véritable développement durable et d’une économie verte. Il s’est également engagé à restaurer 1,4 million d’hectares à travers l’AFR100 de l’initiative de Bonn et à planter un milliard d’arbres selon l’ambition gouvernementale.

En vue de restaurer les écosystèmes dégradés et les zones à risque pour renforcer la capacité de séquestration du carbone, les extrants suivants doivent être réalisés  : (i) une superficie de 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés est restaurée (ii) les aires protégées et sites à haute valeur de conservation sont aménagés**; (**iii) un système d’évaluation d’efficacité de gestion des aires protégées est développé; (iv) la superficie restaurée des zones à risques a augmenté et (v) les activités génératrices de revenus et les emplois verts sont développés.

* **Effet attendu 4.2: Les services écosystémiques sont valorisés**

Les services écosystémiques sont généralement considérés comme les contributions directes et indirectes des écosystèmes à la survie humaine ainsi qu'à sa qualité de vie. Il s’agit des services d’approvisionnement ou de production, des services de régulation, des services de support et des services culturels.

La reconstitution des écosystèmes dégradés, les zones à risque et les zones humides permettent de fournir à nouveau ces services écosystémiques. Il en est de même pour le développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine à des fins d’embellissement, d’assainissement et de récréation. En outre la création et/ou la restauration des forêts communautaires permet d’améliorer significativement les revenus monétaires et les conditions de vie des populations locales.

La valorisation des services écosystémiques se fera à travers les extrants ci-après : (i) les biens et services des écosystèmes forestiers et des zones humides sont optimisés ; (ii) l’écotourisme est développé ; (iii la foresterie urbaine est développée ; et (iv) la foresterie communautaire est développée

# VII CADRE GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE

## 7.1 Cadre légal

La mise en œuvre de la politique forestière se fera par le renforcement du cadre juridique à travers l’adoption d’un décret portant mise en œuvre de la politique forestière et de l’adoption de la loi CITES et la révision du code forestier, de la loi-cadre sur l’environnement, de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques, pour prendre en compte les orientations de la politique forestière.

Cette mise en œuvre s’appuiera aussi sur les orientations de la loi-cadre sur l’aménagement du territoire, la loi sur la décentralisation, le code foncier et domanial, le code de l’eau, le code pénal, le code minier et d’autres textes juridiques afférents.

## 7.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre de la PFT sera placée sous la tutelle du ministère de l’environnement et des ressources forestières. Cependant, plusieurs départements ministériels seront impliqués dans la mise en œuvre de la politique forestière. Entre autres ministères on peut retenir :

* Ministère chargé de l’eau et de l’hydraulique villageoise ;
* Ministère chargé de la justice ;
* Ministère chargé de l’administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires
* Ministère chargé de l’économie et des finances ;
* Ministère chargé du développement à la base, de l’artisanat, de la jeunesse de l’emploi des jeunes ;
* Ministère chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche ;
* Ministère chargé des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle ;
* Ministère chargé des mines et de l’énergie ;
* Ministère chargé de l’agriculture, de l’élevage et du développement rural ;
* Ministère chargé de la planification ;
* Ministère chargé des ’investissements ;
* Ministère chargé du commerce ;
* Ministère chargé de l’urbanisme et de l’habitat ;
* Ministère chargé de la communication ;
* Ministère chargé du tourisme ;
* Ministère chargé de la sécurité ;
* Ministère chargé des armées ;
* Etc.

A des degrés divers, tous ces ministères ont un rôle à jouer pour le succès de la mise en œuvre de la politique forestière.

En outre, la participation d’autres acteurs sera déterminante pour la réussite de la PFT, notamment, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers au développement.

# VIII. STRATEGIES DE MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO

## 8.1. Identification des sources potentielles de financement de la PFT

* **Sources internes**

Les sources internes sont d’ordre public et privé qui ont été identifiées pour le financement des actions de la politique forestière.

* **Financement direct par le biais du budget de l’Etat**

La première source potentielle de financement de la PFT est le budget de l’Etat à travers le programme d’Investissements Publics (PIP), un outil de réalisation de la politique du développement économique et social du pays. Il s’agit, de proposer des projets d’investissement au titre du PIP, y compris leur étude de faisabilité.

* **Financement par le biais du Fonds national de développement forestier (FNDF) et autres sources internes**

Le Fonds national de développement forestier est destiné à financer la mise en œuvre des actions de développement forestières et donc de la PFT. Les sources potentielles pour alimenter ce fonds sont entre autres :

* les taxes sur les produits forestiers ;
* les amendes issues des transactions ;
* les ristournes des recettes issues des ventes aux enchères des produits forestiers saisis ;
* les dons et legs.

En dehors du FNDF, l’apport des grands organismes financiers et non financiers (banques, sociétés d’assurance, établissements de micro finances, etc.) sera consacré au développement du secteur forestier.

Le Fonds national d’investissement pour le changement climatique et le développement durable (FNICC-DD) devra être mis à contribution pour mobiliser les ressources financières indispensable à la mise en œuvre de la PFT.

* **Financement privé**

Le financement du secteur privé sera mobilisé à travers la réalisation des plantations privées, le parrainage des reboisements communautaires et communaux ou dans le domaine de l’Etat, les reboisements compensatoires des projets de développement des reboisements dans le cadre de la RSE, la concession des aires protégées,

* **Sources externes**

Les sources externes de financement de la PFT ressortent du partenariat au niveau sous régional, continental et mondial.

Il s’agit de :

* lever des financements auprès des organismes internationaux et institutions des Nations-Unies (Banque Mondiale, UE, PNUD, FAO, BOAD, BAD, GIZ, BIDC, Fonds vert pour le climat, FEM, PM/FEM etc.);
* mobiliser des ressources dans le cadre de la coopération sous régionale/sud-sud ;
* mobiliser des ressources dans le cadre de la coopération nord-sud ;
* mobiliser des ressources dans le cadre de la coopération triangulaire.

## 8.2. Mécanismes de mobilisation des ressources pour le financement de la PFT

Les sources potentielles de financement étant identifiées, des mécanismes doivent être mis en place pour mobiliser effectivement les ressources.

* **Lobbying**

La première stratégie envisagée est le lobbying actif auprès des hautes autorités du pays pour présenter l’état des lieux du financement du secteur forestier et les inciter à prendre des mesures en faveur du développement forestier.

* **Mise en place de cellule de veille**

Il sera mis en place une Cellule de veille qui regroupera des membres de différentes directions pour mieux mobiliser les ressources financières destinées au financement du secteur forestier. Cette cellule aura pour missions de prospecter pour identifier les opportunités de financement disponibles aux niveaux, national et international (notamment les appels à projets).

* **Renforcement de capacités**

La capacité des structures de pilotage et de coordination de la PFT à mobiliser les ressources passe aussi par le niveau de maîtrise par le personnel de la cellule de veille des procédures de mobilisation des ressources internes et externes.

Pour ce faire, il sera question de renforcer les capacités du personnel de la cellule de veille sur les procédures des bailleurs, mais aussi celles d’accès au PIP. Des ateliers seront organisés à cet effet, sur les procédures d’accès aux investissements du PIP, les mécanismes d’accès à chaque source de financement, les stratégies de négociation et de communication, etc. Le personnel sera également formé sur le montage de projets en vue de constituer une banque de projets prêts à être soumis aux partenaires.

* **Développement de partenariats**

La diversification des partenariats est une stratégie efficace de mobilisation de ressources. A cet effet, l’organe chargé du pilotage de la PFT travaillera à identifier et conclure des partenariats stratégiques et opérationnels avec des organismes, à divers niveaux (sous régional et international), pour promouvoir la foresterie pour tous. Ces partenariats seront scellés par la signature de conventions formelles de coopération pour le développement du secteur forestier.

* **Reddition de comptes**

La reddition de comptes est une stratégie efficace de mobilisation de ressources. Elle part du principe que plus les bailleurs sont convaincus que leur investissement est géré de façon transparente pour l’atteinte de résultats probants, plus ils seront portés à investir davantage. Pour ce faire, il sera mis en place des mécanismes de reddition systématique de comptes aux bailleurs de fonds, notamment des rapports réguliers, des audits, la mise en œuvre d’un dispositif de communication, etc.

# STRATEGIE DE COMMUNICATION

La communication constitue l’une des clés pour la réussite de la mise en œuvre de la politique forestière impliquant tous les acteurs à différents niveaux. Le secteur forestier interpelle un grand nombre d’acteurs aux intérêts diversifiés. Ceci met en exergue l’importance à accorder à la communication institutionnelle, organisationnelle, et la communication pour un changement de comportements qui impliquent des fonctions de coordination, de concertation, d’information, de diffusion, de dialogue, de réseautage et de partage d’expériences.

La stratégie de communication viendra en appui à la mise en œuvre, au suivi et à la diffusion des résultats de la PFT. Parmi les actions envisagées, on note :

* l’utilisation appropriée des médias à toutes les étapes de la politique forestière;
* l’édition, la diffusion et la vulgarisation de la PFT dans toutes les régions, préfectures et communes en principales langues nationales du pays ;
* la mise en place d’un site web et la mise en réseau des intervenants (y compris une plateforme de rapportage en ligne);
* la vulgarisation des résultats de la mise en œuvre de la politique ;
* le partage d’expériences au Togo, dans la sous-région et au niveau international ;

# CADRE DE SUIVI-EVALUATION

Le cadre de suivi – évaluation des résultats est un outil dynamique désagrégé par année et qui permet de suivre les cibles annuelles de résultats de la politique forestière. Sa programmation est contenue dans le tableau en annexe 2.

## 10.1 Outils de suivi et d'évaluation

Il existe une interdépendance entre la planification, le suivi et l’évaluation. L’association de la planification, du suivi et de l’évaluation donne lieu à la gestion axée sur les résultats (GAR). En effet, les outils de programmation sont généralement utilisés à la fois pour le suivi-évaluation. Il s’agit de :

* Outils de la programmation pluriannuelle
* Le Programme d’actions prioritaires (PAP/MAP) ;
* le Programme d’investissement public (PIP);
* le Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD)/ le Budget Programme (BP)
* Outils de la programmation annuelle :

Les principaux outils couramment utilisés pour la programmation annuelle et pour le suivi sont :

* la lettre de mission du Gouvernement (LMG) ;
* le plan de travail et de budget annuel (PTBA) ou le plan de travail annuel budgétisé (PTAB) ;
* le plan de passation de marché (PPM) ;
* le plan d’engagement de crédit (PEC) ou de consommation de crédit PCC ;
* Projet annuel de performance (PAP) ;
* Outils intermédiaires entre la planification et le suivi évaluation ;
* Cadre de mesure de rendement (CMR) ;
* Cadre logique.

Tous ces éléments doivent être compilés et développés dans un manuel de suivi évaluation élaboré ou actualisé en tenant compte des enjeux/nouveaux défis du secteur pour répondre aux objectifs du PND et de la feuille de route du Gouvernement. Par ailleurs le basculement du Togo dans le budget programme impose des réformes et de nouveaux indicateurs qu’il faudra prendre en compte dans le système de suivi évaluation.

Un système efficace de suivi et évaluation et de gestion axée sur les résultats des opérations peut être institutionnalisé permettant l’imputation des résultats à travers un contrat de performances entre le subordonné et sa hiérarchie.

Cette politique étant bâtie sur un horizon temporel de dix (10) ans, l’évaluation va s’opérer tous les cinq ans selon le phasage programmé intercalé des évaluations à mi-parcours et périodiques pour les projets ou stratégies qui seront déclinés. Des rapports périodiques seront élaborés en conformité avec les exigences du système.

Un logiciel de suivi-évaluation sera mis en place.

Les outils en annexes 2 permettront d’assurer la collecte des données.

## 10.2 Système d’information

Le système d’information et de communication sera basé essentiellement sur (i) l’utilisation intensive des technologies de l’information et de la communication (TIC) ; (ii) l'animation des cadres de concertation avec le secteur privé, la société civile et les partenaires techniques et financiers ; (iii) la formation du personnel pour l'utilisation du système d’information géographique (SIG).

Pour ce faire, un plan de communication sera conçu et opérationnalisé. Il devra permettre de porter l’information sur les orientations et stratégies en direction des :

* + bénéficiaires (pépiniéristes, planteurs, gestionnaires de forêts, opérateurs économique de la filière bois, ONG, la société civile etc.);
  + acteurs du secteur public ;
  + partenaires techniques et financiers du secteur ;
  + Organisations féminines, autres groupements et acteurs du secteur.

# CONCLUSION

La forêt joue un rôle important dans le développement socio-économique des pays. Fort de ce constat, le secteur forestier togolais figure parmi les priorités du gouvernement. Cet engagement politique se traduit par la dotation du secteur des outils de planification. A travers ces initiatives le gouvernement entend :(i) préserver, restaurer et exploiter durablement les écosystèmes ; (ii) réduire la dégradation du milieu naturel et protéger les espèces menacées, (iii) réduire les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques ; (iv) adopter les pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature. Pour soutenir cette dynamique, le gouvernement ambitionne de porter la couverture forestière à 25% à l’horizon 2025, de restaurer 1,4 million d’hectares de paysages forestiers dégradés et de planter un milliard d’arbre d’ici à 2030.

Ce qui justifie l’élaboration de la politique forestière qui prend en compte tous ces différents engagements en vue d’une meilleure coordination des interventions dans le secteur forestier. Le processus de son élaboration a été participatif et inclusif et s’est déroulé en six (6) grandes phases à savoir : (i) préparation du processus d’élaboration de la PFT ; (ii) diagnostic du secteur forestier ; (iii) définition du cadre stratégique de la PFT ; (iv) rédaction de la PFT ; (v) validation de la PFT et (vi) adoption de la PFT en conseil des ministres.

La vision de cette politique est : « A l’horizon 2030, la couverture forestière du Togo est de 26% et toutes les parties prenantes s’organisent et œuvrent ensemble pour la protection, la conservation et la valorisation des ressources forestières pour un développement durable ». Elle repose sur une orientation :« ) étendre la couverture forestière à des fins de production, de conservation, de protection et de réduction des risques climatiques ». Pour réaliser cette vision, quatre axes stratégiques ont été définis : (i) amélioration de la gouvernance du secteur forestier ; (ii) développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts, y compris la recherche forestière ; (iii) promotion d’une production forestière soutenue ; (iv) restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité.

Cinq (05) objectifs sont visés à travers cette politique : (i) améliorer la gouvernance du secteur forestier ; (ii) renforcer la coopération pour une gestion inclusive des forêts ; (iii) accroitre les superficies forestières ; (iv) valoriser le bois et les produits forestiers non ligneux et (v) aménager les aires protégées et les zones à risque.

Pour sa mise en œuvre, un plan d’action, un cadre de résultat, un plan de communication, un plan de mobilisation des ressources et un mécanisme de suivi-évaluation ont été élaborés.

Un montant total de cent quatre-vingt-quatorze milliards neuf cent cinquante-huit millions huit cent trente mille (194 958 830 000) de FCFA sera nécessaire pour la mise en œuvre des actions contenues dans le plan d’action de la politique forestière sur les cinq premières années. Ce montant est réparti par axe comme suit : (i) 15 307 180 000 FCFA pour l’axe 1, (ii) 5 396 650 000 FCFA pour l’axe 2, (iii) 74 080 000 000 FCFA pour l’axe 3, (iv) 100 175 000 000 pour l’axe 4. Ce montant sera mobilisé à travers le budget de l’Etat, l’investissement du secteur privé et de l’accompagnement des partenaires techniques et financiers.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Analyse du cadre politique de la politique forestière

| **Nom de la politique** | **Contenu** | **Institution de référence/Secteur** |
| --- | --- | --- |
| **Politique Nationale de l’Environnement (PNE)** | Elle a été adoptée le 23 décembre 1998 dans le cadre du processus préparation du Plan National d’Action sur l’Environnement (PNAE). L’objectif principal est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l’environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d’un développement durable.  Pour atteindre cet objectif, les orientations données par la PNE sont entre autres : (i)la gestion des ressources forestières ; (ii) la lutte contre la désertification ; (iii) la conservation de la diversité biologique ; (iv) l’énergie et (v) l’agriculture.  Des programmes et projets ont été exécutés dans le cadre de la mise en œuvre de ces orientations. Cependant, des défis majeurs restent à lever. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie nationale de gestion des feux de végétation (SNGFV) de 2010** | Cette stratégie donne des orientations sur la gestion des feux utilitaires en vue de la préservation de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres, et l’atténuation des effets des changements climatiques. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les séances de sensibilisation sur les pratiques des feux précoces sont organisées sur toute l’étendue du territoire. Aussi, chaque année les périodes de feux utilitaires sont-elles fixées par le gouvernement. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie nationale d’information, d’éducation et de communication (IEC) sur l’environnement au Togo** | L’IEC adoptée en septembre2010 vise la sensibilisation des populations en vue de les impliquer dans les activités de reboisement, d’entretien et de protection des plantations forestières de l’Etat, des communautés et même des privés. La mise en œuvre de cette stratégie a permis entre autres de :   * renforcer des capacités des journalistes, des producteurs et animateurs sur les grands problèmes environnementaux, les accords multilatéraux en matière d’environnement (AME) et les textes juridiques nationaux relatifs à gestion de l’environnement ; * sensibiliser les paysans, les carbonisateurs et les opérateurs économiques de la filière bois sur les techniques agricoles et de gestion des sols, des techniques d’exploitation écologiquement rationnelle des ressources forestières et de la production du bois et du charbon de bois ; * organiser les campagnes de sensibilisation de masse sur l’ensemble du territoire à travers les caravanes nationales de développement durable ; * sensibiliser les autorités locales en vue de l’intégration des questions environnementales dans leurs programmes de développement local ; * renforcer les capacités du personnel éducatif du primaire et du secondaire en vue de l’intégration des préoccupations environnementales et gestion des catastrophes dans les curricula.   Cependant, l’IEC reste encore un maillon faible dans la gestion forestière que la politique forestière devra renforcer en prenant en compte le contexte de la décentralisation, les nouveaux paradigmes notamment la REDD+, APA, MNV, etc. | **Secteur de la foresterie** |
| **Plan national d’adaptation aux changements climatiques** | Le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d’Action National d’Adaptation (PANA), s’est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l’adaptation aux changements climatiques (PNACC) afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement à moyen et long terme.  L’analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques et les secteurs concernés sont les suivants : agriculture, ressources en eau, érosion côtière, établissements humains et santé, affectation des terres, changement d’affectation des terres et foresterie et l’énergie. | **Secteur de la foresterie** |
| **Plan d’Actions Forestier National de 2011** | L’objectif global du PAFN (2011-2019) est d’impulser la responsabilisation de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques, à la gestion du milieu naturel pour un relèvement notoire de la couverture forestière nationale.  Dans le cadre de la mise en œuvre du PAFN plusieurs projets relatifs entre autres à la production forestière soutenue, à la restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité, au développement de nouveaux partenariats forestiers et de la recherche forestière, ont été exécutés par l’Etat, les ONG, les communautés et les particuliers avec souvent l’accompagnement des partenaires techniques et financiers. Cependant, les résultats escomptés sont loin d’être atteints. | **Secteur de la foresterie** |
| **Déclaration de politique forestière de 2011** | La déclaration de la politique forestière a été approuvée par le décret n° 2011-002/PR du 5 janvier 2011. Elle sert de soubassement à la politique forestière. Elle prévoit 20% de couverture forestière nationale en 2030 et 30% en 2050. Cette vision n’est plus d’actualité au regard de nouvelles connaissances du secteur à l’issue de l’inventaire forestier national de 2015 qui révèle un taux de couverture forestière de 24,24 %. La conservation de la biodiversité, et l’amélioration de la productivité forestière en vue d’accroître la capacité de séquestration de carbone, la contribution de la forêt à l’économie nationale et au bien-être des populations reste un défi majeur pour le pays. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie et plan national d’actions sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation (APA)** | L’élaboration de la stratégie nationale sur APA a été élaborée en mars 2014, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle vise la conservation, l’utilisation durable et la valorisation de la diversité biologique ainsi que la promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques.  La mise en place d’un cadre juridique, la définition des mesures et procédures administratives, la promotion et la valorisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et le développement des outils de suivi-évaluation restent les principaux chantiers. | **Secteur de la foresterie** |
| **Contributions déterminées au niveau national (CDN)** | La CDN est l’engagement du pays à contribuer aux objectifs de la CCNUCC afin de limiter l’accroissement de la température à 2°C à l’horizon 2030. La CDN met en exergue les actions en cours de mise en œuvre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les secteurs de l’énergie et de l’agriculture, de l’utilisation des terres, et des changements d’affectation des terres et foresterie. Le taux global de réduction en 2030 d’après les CDN révisées s’élève à 50,57% (20,51% d’inconditionnelles et 30,06% de conditionnelles) par rapport aux émissions totales du Togo en 2030 à partir de l’année de référence 2010. Cette réduction des émissions est attribuée à la mise en œuvre des efforts sectoriels. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie nationale de mise en œuvre de la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques** | Le Togo a élaboré sa stratégie nationale de mise en œuvre de la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques en novembre 2010. Les objectifs phares dans le domaine forestier sont : (i) renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la gestion des ressources forestières ; (ii) promouvoir le reboisement et l’aménagement des formations forestières ; (iv) assurer une gestion durable des aires protégées ; (v) protéger et restaurer les écosystèmes fragiles et (vi) aménager et gérer les terroirs en vue de leur adaptation à l’exploitation durable.  Les orientations de la politique forestière permettront une mise en œuvre efficace de ces différentes actions. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie nationale de développement durable (SNDD)** | La stratégie nationale de développement durable a été adoptée en septembre 2011. Dans le domaine forestier elle vise à (i) promouvoir la recherche appliquée au développement pour la conservation de la diversité biologique ; (ii) lutter contre la déforestation, l’appauvrissement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ; (iii) développer les actions de protection des zones sensibles, un partenariat entre les différents acteurs engagés dans la gestion des ressources forestières ;  (iv) augmenter la couverture forestière nationale à travers des actions d’incitation au reboisement et à la protection des écosystèmes forestiers ; (v) développer et mettre en œuvre un programme de gestion durable des terres et (vi) promouvoir une gestion durable des aires protégées qui intègre la conservation de la biodiversité et la protection des intérêts des populations locales.  Ces préoccupations encore d’actualité seront prises en compte dans la déclinaison des axes de la politique forestière. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie et le plan d’action national pour la biodiversité (SPANB 2011-2020)** | La Stratégie et Plan d’Action National pour la biodiversité a été élaborée en 2014 conformément au plan stratégique 2011-2020 de la convention sur la diversité biologique (CDB).  Elle prévoit plusieurs axes à savoir : (i) susciter une culture commune en matière de conservation de la diversité biologique, (ii) renforcer les avantages tirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ; (iii) améliorer le cadre juridique et institutionnel et la gouvernance, (iv) développer les connaissances sur les ressources biologiques nationales, (v) renforcer les capacités techniques et humaines. Ces axes sont déclinés en 20 objectifs nationaux sur la base des objectifs d’Aïchi.  L’évaluation globale des 20 objectifs nationaux pour la conservation de la biodiversité, montre que différents niveaux de réalisation ont été atteints pour chacun des objectifs. La mise en œuvre de cette stratégie a permis, entre autres : (i) l’élaboration des projets de textes et des plans d’aménagement et de gestion ; (ii) l’amélioration des conditions de surveillance ; (iii) la sécurisation de certaines aires protégées à travers la matérialisation des limites ; (iv) l’appui des communautés riveraines dans la réalisation des œuvres sociales et des activités génératrices de revenus et (v) la mise en place des cadres de concertation locaux en matière du développement durable.  Les efforts doivent être davantage consentis pour la conservation de la diversité biologique en vue de relever les défis majeurs tels que la mise en œuvre des plans d’aménagement, le renforcement de la surveillance et la sécurisation des aires protégées, la valorisation de la biodiversité, l’amélioration des conditions de vie des populations riveraines, la promotion de la foresterie communautaire. | **Secteur de la foresterie** |
| **Cadre stratégique d’investissement pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles (CSIGERN, 2018-2022)** | Le Cadre Stratégique d’Investissement pour la Gestion de l’Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN) élaboré en 2018, répond aux besoins de gérer durablement l’environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C’est un document cadre en matière de gestion des ressources forestières, de renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays.  Ce cadre vise (i) l’amélioration de la gouvernance du secteur de l’environnement ;(ii) la gestion durable des écosystèmes terrestres et aquatiques, la préservation de la biodiversité et des services environnementaux ; (iii) la lutte contre les changements climatiques et la gestion intégrée du milieu marin et du littoral ; (iv) l’amélioration du cadre de vie et la réduction des risques de pollutions et (v) la promotion de l'écocitoyenneté, du développement durable et de la transition vers l'économie verte. | **Secteur de la foresterie** |
| **Stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (SN/REDD+)** | La stratégie nationale REDD+ (SN-REDD+) adoptée en 2019 vise une agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone, une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier, une maîtrise des énergies traditionnelles et un développement des énergies renouvelables et l’aménagement du territoire et la réforme foncière.  Les objectifs visés par cette stratégie seront pris en compte dans la politique forestière en vue de permettre au pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. | **Secteur de la foresterie** |
| **Initiative pour la Restauration des Paysages Forestiers Africains (AFR100)** | Dans le cadre du Défis de Bonn, les pays africains ont lancée l’initiative pour la restauration de 100 millions d'hectares (soit 1 000 km2) de paysages dégradés et déboisés d'ici 2030, conformément à la déclaration politique approuvée par l’Union africaine en octobre 2015 pour la création de l’Initiative africaine pour des paysages résilients (Africa Resilient Landscapes Initiative, ARLI). L’AFR100 s’engage donc à accélérer la restauration pour améliorer la sécurité alimentaire, augmenter la résilience et l’atténuation face aux changements climatiques et lutter contre la pauvreté en zone rurale. En juillet 2018, le Togo a finalisé son engagement envers l’Initiative Africaine pour la Restauration des Paysages Forestiers (AFR100), avec un objectif ambitieux : restaurer 1,4 million d’hectares de paysages déboisés et dégradés d’ici à 2030. | **Secteur de la foresterie** |
| Politique agricole du Togo | La politique agricole du Togo (PA-PSTAT**)** est élaborée en 2015 pour la période 2016-2030. Elle prend en compte la protection de l’environnement notamment, la lutte contre les changements climatiques, la dégradation des sols, la préservation des ressources marines, des forêts et de la faune, le reboisement des sites dégradés suite à l’abattage des arbres ou forêts pour l’extension des superficies agricoles dans le cadre des agropoles, la promotion de l’agriculture intelligente face au climat (AIC).  La politique forestière devrait faciliter la mise en œuvre de ces différentes mesures prévues par la politique agricole. | **Secteur de l’agriculture et de l’élevage** |
| **Politique du secteur de l’eau** | Le secteur de l’eau est régi par la Politique nationale de l’eau (PNE) du 4 août 2010. La PNE prend en compte la gestion de l’environnement, la conservation des écosystèmes et de la biodiversité. Elle montre la nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques par la gestion des ressources des bassins fluviaux dans lesquels ces écosystèmes se situent. | **Secteur de l’eau** |
| **Politique du secteur de l’énergie** | Le secteur de l’énergie dispose de la politique nationale de l’énergie (2011) et du Système d’Information Energétique (SIE-Togo). Ces deux (02) documents reconnaissent l’importance de la foresterie dans la balance énergétique nationale. Ils indiquent que la consommation de l’énergie au Togo est dominée par la biomasse-énergie (bois de feu, charbon de bois, déchets végétaux) qui représente plus de 70% de l’énergie totale consommée.  Le point 2.1.6 de ladite politique intitulé « Le Bois-Energie (Bois de Feu & Charbon de Bois) » consacre quatre (4) actions stratégiques en faveur de la foresterie. Ces actions visent comme objectifs de (i) conserver les ressources forestières du pays, (ii) maîtriser la demande d’énergie traditionnelle, (iii) gérer durablement l’offre d’énergie traditionnelle (iv) réduire considérablement la consommation de bois de feu et de charbon de bois dans les secteurs domestique, agricole et industriel de l'économie, (v) stopper les problèmes écologiques relatifs à la déforestation, (vi) faciliter l'utilisation de ressources énergétiques alternatives au bois de feu et au charbon de bois, (vii) réduire les risques sanitaires découlant de la combustion du bois de feu et du charbon de bois, et (viii) abaisser la part du bois de feu et du charbon de bois dans la consommation finale d’énergie du Togo à 55% en 2015 et 40% en 2020.  L’objectif poursuivi par le Système d’Information Energétique (SIE-Togo) est d’améliorer la connaissance des informations dans le secteur énergétique et d’élaborer une politique énergétique cohérente du pays. Dans toutes les publications du SIE-Togo réalisées entre 2005 et 2009, le bois-énergie occupe une place prépondérante. Depuis 2009, il n’y a plus eu de publication faute de financement du système. Il est donc important de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre continue du SIE-Togo. | **Secteur de l’énergie** |
| **Politique du secteur des mines** | Les réformes du cadre politique relatif aux mines ont conduit à l’élaboration de la déclaration de politique minière et d’un nouveau code minier qui ont pris en compte les préoccupations relatives à l’aménagement du territoire notamment la restauration et la valorisation des sites miniers exploités, la reforestation des zones minières, le reboisement compensatoire. L’obligation faite aux demandeurs de titre minier de réaliser des EIES et d’obtenir des autorisations auprès des autorités compétentes chargées de la protection des forêts, de l’environnement et des autres ressources naturelles.  Les préoccupations relatives à l’occupation des aires protégées et des écosystèmes fragiles par les projets miniers, à la restauration des sites miniers et aux reboisements compensatoires sont de défis à considérer. | **Secteur des mines** |
| **Politique du secteur de l’urbanisme et de l’habitat** | Le cadre politique du secteur de l’urbanisme et de l’habitat est principalement caractérisé par : (i) l’adoption d’une « Déclaration de politique du secteur urbain » dans laquelle l’engagement a été pris de formuler et mettre en œuvre une stratégie nationale du logement ; (ii) la validation de la politique nationale de l’habitat et du développement urbain en 2014; (iii) l’adoption d’une Déclaration de Politique Nationale du secteur de logement en juillet 2009, qui prévoit, entre autres, de limiter la dégradation des conditions de vie en milieu urbain en définissant une politique de financement du logement ; (iv) l’élaboration en 2010 de la stratégie en matière d’espaces verts et de monuments de la ville de Lomé et la stratégie nationale de logement (SNL), à travers l’adoption d’un Programme National du Logement (PNL: 2010-2014).  Nonobstant la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et programmes de développement urbain on constate, sur le terrain, l’occupation des aires protégées, la destruction des forêts pour la construction des infrastructures socioéconomiques. En outre, on note une absence quasi-totale de la foresterie urbaine.  La politique forestière devra prendre en compte de relever ces défis dans ce secteur. | **Secteur de l’urbanisme et de l’habitat** |
| **Politique du secteur du tourisme** | Le secteur du tourisme dispose d’une politique élaborée en juin 2008 qui intègre l’environnement et les ressources forestières dans ses objectifs. Le but de la politique touristique nationale est de promouvoir un tourisme diversifié, respectueux de l’environnement, de la qualité de la vie et des cultures, garant de la croissance économique. Cette politique vise trois objectifs dont le deuxième vise à « œuvrer à l’établissement d’un équilibre environnemental durable ».  L’axe stratégique 3 (développer un tourisme durable respectueux des équilibres naturels et du cadre de vie) intègre l’environnement et la diversité biologique. Cet axe érige la préservation de la qualité de l’environnement comme pilier fondamental de l’offre touristique et vise à garantir la sauvegarde des paysages et à construire des infrastructures qui respectent l’environnement. la politique forestière devra consacrer le renforcement de la protection des habitats de faune et flore et des écosystèmes forestiers en vue de la promotion de l’écotourisme. | **Secteur du tourisme** |
| **Politique du secteur de la culture** | Le secteur de la culture dispose d’une politique culturelle du Togo adoptée le 30 mars 2011 et d’un plan stratégique national et décennal de l’action culturelle pour la période 2014-2024. Le document de politique culturelle intègre parfaitement l’environnement en son chapitre 3 relatif aux « secteurs et domaines des manifestations culturelles » et en son chapitre 5 relatif à « l’articulation de la culture par rapport aux autres secteurs de développement » portant sur « la culture et l’environnement », plusieurs actions sont identifiées en faveur de l’environnement.  Malheureusement, le plan stratégique national et décennal de l’action culturelle au Togo (2014-2024) n’intègre, dans aucun de ses sept (07) axes stratégiques majeurs, ni l’environnement en général, ni la foresterie en particulier comme c’est le cas dans le document de politique. | **Secteur de la culture** |
| **Politique nationale de l’aménagement du territoire** | Le Togo a élaboré sa politique nationale d’aménagement du territoire (PONAT) en 2009. Cette politique a largement pris en compte l’environnement et particulièrement les ressources forestières. En effet, elle a identifié comme atouts la Politique Nationale de l’Environnement (PNE, le Plan National d’Action pour l’Environnement (PNAE), le Programme National de Gestion de l’Environnement (PNGE), la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l’environnement, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier, les conventions internationales ratifiées par le Togo dont celles portant sur l’environnement et les ressources forestières. De plus, la gestion de l’environnement est le premier des trois axes fondamentaux autour desquels tournent les orientations sectorielles de la PONAT. En matière de gestion de l’environnement, la PONAT vise à : améliorer la gouvernance nationale de gestion de l’environnement ; mettre en cohérence les politiques, les plans, les programmes de développement et la politique environnementale ; promouvoir une éthique environnementale par la conscientisation des populations en particulier les communautés à la base sur les problèmes environnementaux ; protéger les ressources naturelles ; réhabiliter les ressources naturelles dégradées (aires protégées et des zones d’exploitation minière) ; restaurer les ressources naturelles fortement compromises. La PONAT est fondée sur huit (08) principes- directeurs dont celui du développement durable.  Malgré la prise en compte de la foresterie dans la PONAT, cette politique peine dans sa mise en œuvre à cause de la non effectivité des textes juridiques y afférents, la faiblesse des moyens humains et matériels de l’administration centrale et régionale chargée de l’aménagement du territoire. Il faut souligner que le Togo ne dispose pas d’un schéma national d’aménagement du territoire (SNAT). En l’absence d’un SNAT, les terres forestières peuvent changer de vocation à tout moment. C’est ce qui justifie la transformation de certaines forêts classées en sites d’accueil des infrastructures socio-collectives. | **Secteur de l’aménagement du territoire** |
| **Politique des secteurs du transport et des travaux publics** | Le secteur des travaux publics et des transports dispose d’une Stratégie Nationale de Développement des Transports adoptée en décembre 2013. Elle s’articule autour de trois (3) points à savoir (i) la préservation du patrimoine routier existant à travers l’entretien du réseau national, (ii) l’augmentation des capacités institutionnelles et techniques dans le secteur, et (iii) la construction/reconstruction, la réhabilitation des routes. Aucune de ces orientations n’intègre la foresterie.  Le projet de Politique Nationale des Transport en cours d’adoption ne prend non plus en compte les préoccupations de la foresterie. La réalisation des travaux publics notamment la construction des routes et pistes rurales contribuent à la dégradation des forêts et des terres. Bien que les travaux publics de grande envergure soient soumis à une étude d’impacts environnementale et sociale (EIES), les recommandations relatives aux reboisements compensatoires et à la restauration ne sont pas suffisamment mises en œuvre. | **Secteurs du transport et des travaux publics** |
| **Politique du secteur de l’éducation** | Le secteur de l’éducation dispose d’un Plan Sectoriel de l’Education (PSE) adopté en 2010 et actualisé en 2013 pour la période de 2014 – 2025. Bien que ce plan sectoriel n’ait pas pris en compte de façon explicite les préoccupations environnementales, on note dans la pratique l’éducation environnementale, l’installation des plantations scolaires, la célébration de la journée de l’arbre dans les établissements scolaires. L’opérationnalisation des cantines scolaires utilisant le bois-énergie pour la cuisson est une opportunité pour la promotion des reboisements à vocation bois-énergie. | **Secteur de l’éducation** |
| **Politique du secteur de la santé** | Le secteur de la santé dispose d’un document de politique national élaboré en septembre 1998. Ce document ne prend en compte le secteur forestier ni dans son fondement, ni dans sa vision, ni dans ses orientations stratégiques. Toutefois, l’environnement est pris en compte dans son objectif 4 « promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé ». Mais cette référence à l’environnement s’oriente particulièrement vers l’assainissement et ne fait aucune référence au secteur forestier. Par ailleurs, au chapitre 6 relatif à la mise en œuvre de la politique nationale de la santé, le document prend en compte la médecine traditionnelle comme une composante à part entière du système de prestation de soins et indique que le développement de la médecine traditionnelle au niveau communautaire participe à l’atteinte de ses objectifs. Mais là encore, rien n’est dit sur la gestion des ressources naturelles à des fins médicales.  La reconnaissance de la phytothérapie par la médecine moderne est une opportunité pour le développement de partenariat avec le secteur de la santé en vue d’une meilleure valorisation des ressources forestières à travers la promotion de la phytopharmacie, des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées et des arboretums à vocation médicinale. | **Secteur de la santé** |
| **Politique de la recherche scientifique et de l’innovation** | Dans son axe stratégique 3 intitulé « promotion de la recherche, de l’innovation, du transfert et de la valorisation des connaissances », la politique de la recherche et de l’innovation (PNRI) met un accent particulier sur la valorisation des résultats de la recherche et de l’innovation pour faire face aux défis socio-économique et environnemental. Des thématiques transversales telles que l’agriculture et la sécurité alimentaire ; l’énergie ; l’eau ; les mines ; les infrastructures ; technologies de l’information et de la communication ; économie numérique et l’intelligence artificielle ; l’industrie ; l’environnement ; la biodiversité, la foresterie, changement climatique, etc, sont des bien documentées par la recherche.  La politique forestière du Togo en cours d’élaboration fera une place importante à la recherche-innovation et surtout sur la valorisation des résultats de la recherche et le transfert de technologies. | **Secteur de la recherche et de l’innovation** |

## *Annexe**2* : Cadre de résultats de la politique forestière

| **Niveau de résultats** | **Indicateurs** |  | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Cible intermédiaire** | **Cible finale** | **Source, moyens et hypothèses de vérification** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Libellé** | **Unité** |  |  |  |  |  |
| ***Impact*** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **AXE 1: *Amélioration de la gouvernance du secteur forestier*** | | | | | | | |
| ***Impact 1:*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Effet attendu 1.1 :*** Le cadre juridique de la gestion des forêts est amélioré | Lois revisées et/ou adoptées | Nbre | 02 | 2021 | 03 | 04 | JORT ; rapport de mise en œuvre |
| Textes d’application adoptés | Nbre | 08 | 2021 | 16 | 20 | JORT ; rapport de mise en œuvre |
|  | Organigramme du MERF révisé | Nbre | 01 | 2021 | 01 | 01 | JORT |
| ***Effet attendu 1.2 :*** Le cadre institutionnel de la gestion des forêts est renforcé | Ecole de formation forestière créée et opérationnelle | Nbre | 00 | 2021 | 01 | 01 | Décret de création, école |
| Direction de recherche forestière créée et opérationnelle avec les antennes régionales | Nbre | 00 | 2021 | 01 | 01 | Décret portant création ; rapport de mise en œuvre |
| Cabinet de MERF construit | Nbre | 00 | 2021 | 01 | 01 | PV de réception |
| Cinq nouveaux bâtiments de direction régionale construits et équipés | Nbre | 01 | 2021 | 03 | 05 | PV de réception |
|  | Locaux de directions préfectorales construits et équipés | Nbre | 10 | 2021 | 20 | 30 | PV de réception |
|  | Postes de contrôle construits | Nbre | 00 | 2021 | 05 | 10 | PV de réception |
|  | Garnison du corps des agents des eaux et forêts construit | Nbre | 00 | 2021 | 01 | 01 | PV de réception |
|  | Bâtiments du MERF dans les communaux construits et opérationnels | Nbre | 00 | 2021 | 67 | 117 | PV de réception |
|  | Personnel technique recruté | Nbre | 675 | 2021 | 1375 | 2125 | Rapports annuels de performance |
| Office de gestion des aires protégées crée | Nbre | 00 | 2021 | 01 | 01 | Décret de création |
| Grader, bulldozer et porte chars pour l’aménagement du terrain pour le reboisement sont acquis | Nbre | 00 | 2021 | 03 | 03 | PV de réception |
| Matériel roulant à 02 roues est acquis | Nbre | 49 | 2021 | 107 | 107 | PV de réception |
| Matériel roulant à 04 roues est acquis | Nbre | 05 | 2021 | 49 | 49 | PV de réception |
| Kits individuels de surveillance de forêts sont acquis | Nbre | 675 | 2021 | 2750 | 5500 | PV de réception |
| Armes et minutions sont acquis pour la surveillance des forêts | Nbre | PM | 2021 | PM | PM | PV de réception |
| **AXE 2: *Développement d’un partenariat efficace autour de la gestion des forêts y compris la recherche forestière*** | | | | | | | |
| ***Impact 2 :*** |  |  |  |  |  |  |  |
| ***Effet attendu 2.1 :*** La professionnalisation des ’acteurs est assurée | Organisations d’acteurs impliquées dans la mise en œuvre de la politique | Nbre | 04 | 2021 | 5 | 7 | Conventions et chartes de partenariat |
| Organisations de la société civile impliquées | Nbre | 03 | 2021 | 12 | 15 | Conventions |
| Organisations de femmes et de jeunes impliquées dans la mise en œuvre de la politique | Nbre | 05 | 2021 | 39 | 44 | Conventions |
| Organisations d’acteurs formées et équipées | Nbre | 04 | 2021 | 05 | 07 | Rapports d’activités |
| ***Effet attendu 2.2 :***Larecherche- et l’innovation sont réalisées pour une production forestière durable | Etudes conduites sur les espèces de faune et flore | Nbre | 02 | 2021 | 05 | 10 | Publications |
| Techniques innovantes de production végétales et animales adoptées | Nbre | 0 | 2021 | 03 | 03 | Rapports |
| ***Effet attendu 2.3 :*** la mobilisation des ressources est assurée pour la mise en œuvre de la politique forestière | Augmentation du financement de l’Etat | % | 1 | 2021 | 1,30 | 1,50 | BIE/BG |
| Capacités des acteurs Renforcées en mobilisation les ressources des mécanismes innovants | Nbre | 0 | 2021 | 50 | 100 | Rapport d’activité |
| Rencontres internationales sur la forêt aux quelles les acteurs ont participés | Nbre | 0 | 2021 | 20 | 40 | Rapport de mission |
| Manuel de suivi-évaluation de la PFN élaboré | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Manuel |
| Matériel, logiciel et équipement de suivi-évaluation acquis | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | PV de réception |
| Missions de suivi-évaluation effectuées | Nbre | 0 | 2021 | 15 | 30 | Rapport de suivi-évaluation |
| Situation de référence des indicateurs établie | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Rapport de définition des situations de référence |
| Table ronde des PTF | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Rapport d’activité |
| Part de l’investissement du privé | % | 1 | 2021 | 1,25 | 1,50 | Rapports de suivi et d’évaluation |
| Part de l’investissement des PTF | % | 1 | 2021 | 1,20 | 1,30 | Conventions signées |
| ***Effet attendu 2.4 :*** Un climat social bénéfique et favorable à la gestion durable des forêts est établi au sein de l’ensemble des acteurs. | Plan de communication mise en œuvre | Nbre | 0 | 2021 | 1 | 1 | Rapport de mise en œuvre |
| Part de gestionnaires forestiers qui adoptent les PCIV | % | 1 | 2021 | 1,10 | 1,20 | Rapport de suivi et d’évaluation |
| Part du budget annuel consacré à la gestion forestière | % | 1 | 2021 | 1,05 | 1,1 | Rapport d’exécution budgétaire, rapports de suivi et d’évaluation |
| AVGAP redynamisés | Nbre | 0 | 2021 | 50 | 100 | Rapports d’activité |
| Plan d’action communal intégrant la gestion forestière | Nbre | 0 | 2021 | 67 | 117 | Rapports de mise en œuvre des plans d’action communaux |
| ***Effet attendu 2.5***: La coopération régionale et internationale pour le développement forestier est assurée | Plan de convergence de gestion des écosystèmes forestiers de l’Afrique de l’ouest révisé | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Plan de convergence révisé |
| Plan national d’investissement révisé | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Plan national d’investissement révisé |
| Stratégie et plan d’action national sur la biodiversité actualisé | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Rapport d’actualisation |
| Rapports de mise en œuvre de la CDB et des protocoles associés (APA et PCB) élaborés | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 03 | Rapports élaborés |
| Stratégie de gestion des EEE élaborée | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Rapport d’élaboration |
| Stratégie de gestion de l’EEE mise en œuvre | Nbre | 0 | 2021 | 0 | 01 | Stratégie |
| ***Effet attendu 2.6 : L’exploitation*** durable des forêts avec l’implication effective de tous les acteurs estassurée | Les capacités des enseignants sont renforcées | Nbre | 0 | 2021 | 1000 | 2000 | Rapports d’activité |
| Manuels didactiques édités | Nbre | 0 | 2021 | 5000 | 10 000 | Rapports d’activité |
| **AXE 3 : *Promotion d’une production forestière soutenue*** | | | | | | | |
| ***Impact 3:*** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| ***Effet attendu 3.1 :***Le reboisement intensif soutenu par la production massive des plants est mis en œuvre | Les capacités des organisations de pépiniéristes sont renforcées | Nbre | 0 | 2021 | 67 | 117 | Rapports d’activité |
| Les sites de production de plants aménagés | Nbre | 0 | 2021 | 67 | 117 | Rapports d’activité |
| Plants produits | Nbre | 1 817 199 | 2020 | 500 000 000 | 1 000 000 000 | Rapports d’activités DRF et ODEF |
| Les vergers à graine d’essences locales créés | Nbre | 0 | 2021 | 05 | 10 | Rapport d’activité |
| Superficie de forêts de production de l’Etat | ha | 20 000 | 2020 | 27 500 | 35 000 | Rapports annuels d’activités ODEF |
| Superficie de forêts de production de l’Etat bornées | ha | 38 147 | 2020 | 191 070 | 254 760 | Rapports de suivi et rapports annuels MERF |
| Proportion de forêts de production de l’Etat immatriculées | % | 0 | 2021 | 75 | 100 | Rapports de suivi et rapports annuels MERF |
| Superficie de forêts de production des Privés et communautaires | ha | 30 000 | 2020 | 43 550 | 57 100 | Rapport de suivi du MERF |
| ***Effet attendu 3.2 :*** L’exploitation durable des ressources forestières contribue substantiellement à l’économie nationale | Inventaire national multi-ressources est réalisé | Nbre | 02 | 2021 | 03 | 04 | Rapports d’inventaire |
| Superficie de forêts de production bénéficiant des plans d’aménagement | ha | 19 800 | 2020 | 38 000 | 55 000 | Rapports de suivi et documents de PAG |
| PFNL dont les chaines de valeurs sont développées | Nbe | 4 | 2020 | 7 | 10 | Rapport de suivi du MERF |
| Unité de transformation de bois mise en place | Nbre | 0 | 2021 | 1 | 2 | Rapport de suivi |
| Système de traçabilité de bois de commerce mis en place | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Système de traçabilité |
| Emploi vert crées | Nbre | 10 500 | 2020 | 21 000 | 31 500 | Rapports Annuels et de suivis |
| **AXE 4: *Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité*** | | | | | | | |
| ***Impact 4:*** |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| ***Effet attendu 4.1 :*** Les écosystèmes dégradés et les zones à risque sont restaurés pour une capacité accrue de séquestration du carbone | Plans d’aménagement et de gestion de 05 AP mis en œuvre | Nbre | 0 | 2021 | 03 | 05 | Rapport d’activité |
| Plans d’aménagement et de gestion de 12 AP élaborés | Nbre | 05 | 2021 | 11 | 17 | Rapports ‘activité |
| Aire protégée marine crée | Nbre | 0 | 2021 | 01 | 01 | Acte administratif de création de l’AP |
| Proportion de forêts de conservation bornées (parcs nationaux, réserves de faunes) | % | X | 2020 | 75% | 100% | Rapport de suivi et d’évaluation |
| Superficie d’agroforêts aménagées | ha | - | 2020 | 4 000 | 7 000 | Rapport de suivi et d’activité |
| Superficie de forêts d’immatriculée | ha | 0 | 2020 | 75% | 100% | Titre de propriété |
| Superficie de forêts de conservation restaurées | ha | 8000 | 2020 | 308000 | 452195 | Rapport de suivi et d’évaluation |
| Linéaire de pistes rurales reboisées | km | - | 2020 | 1600 | 3200 | Rapport de suivi et d’évaluation |
| Superficie de sites fragiles restaurées | ha | 100 | 2020 | 1000 | 2000 | Rapport d’activité |
| Emplois verts crées | Nbre | 10 500 | 2020 | 21 000 | 31 500 | Rapports Annuels et de suivis |
| Bénéficiaires des activités génératrices de revenus | Nbre | X | 2020 | 5000 | 10000 | Rapport de suivi et d’évaluation |
| ***Effet attendu 4.2 :*** Les services écosystémiques sont valorisés | Circuits touristiques aménagés | Nbre | 0 | 2021 | 11 | 17 | Rapports d’activité |
| Infrastructures d’accueils aménagés | Nbre | 0 | 2021 | 11 | 17 | Rapports d’activité |
| Foresterie urbaine promue | ha | --- | 2020 | 860 | 1500 | Rapports Annuels et de suivis |
| Chartes et conventions de forêts communautaires élaborées | Nbre | 11 | 2021 | 100 | 183 | Chartes et convention |
| Plans simples de gestion des forêts de communautaires appuyés | Nbre | 40 | 2021 | 120 | 183 | Les plans simple de gestion |

# REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

# DOCUMENTS DE POLITIQUE

Plan National de Développement (2018-2022) ;

* Feuille de route gouvernementale Togo-2025 ;
* Déclaration de Politique Forestière Nationale, 2011 ;
* République togolaise, 2009 ; Politique nationale d’aménagement du territoire ;
* République togolaise, 2014 ; Politique nationale d’urbanisme et de l’habitat du Togo ;
* République togolaise, 2010. Politique nationale de l’eau (PNE) ;
* République togolaise, 2010. Plan d’Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
* République togolaise, 1998. Politique nationale de santé ;
* République togolaise, 2008. Politique nationale du tourisme ;
* République togolaise, 2014. Document de politique culturelle du Togo et plan stratégique national et décennal de l’action culturelle pour la période 2014-2024 ;
* Politique forestière de la République du Gabon
* Politique forestière de la République de Côte d’Ivoire ;
* Politique forestière de du Niger ;
* Politique forestière de la République du Congo.

**ETUDES, DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

* AHADZI-NONOU Koffi et TCHAKEI Essowavana : Revue du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l’environnement au Togo, PNAE, MERF, 2003.
* DJIWA Oyétoundé, Etude institutionnelle et foncière de la gestion des forêts et participation des populations à la gestion durable des forêts du Togo, 73p. version validée décembre 2010, MERF et FAO, Lomé
* D.P.C.E.F., Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l’environnement. Lomé ,1993
* KAIGAMA KIARI Noudjia, Analyse du cadre politique, juridique, institutionnel du Niger par rapport à l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, Rapport provisoire, CNEDD, Niamey, Rapport provisoire, Septembre 2013,106 pages
* MERF, Plan National d’Action pour l’Environnement. 1998
* MERF, Politique Nationale de l’Environnement du Togo, adoptée par le
  + Gouvernement Togolais le 23 décembre 1998.
* MERF, 2017 ; Analyse du cadre juridique et règlementaire et préparation des textes d’application dans le contexte de REDD+ au Togo ;
* MERF, 2017. Etude sur la détermination des périodes pour les feux précoces selon les régions écologiques du Togo ;
* MERF, 2017. Etude sur la dynamique de l’utilisation du bois–énergie au Togo ;
* MERF, 2017. Etude sur l’intégration du secteur forestier dans les autres secteurs connexes ;
* MERF, 2018. Etude sur l’utilisation des terres et les options stratégiques futures pour l’aménagement du territoire au Togo ;
* MERF, 2018. Etude sur les causes et conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo et identification des axes d’intervention appropriées ;
* MERF, 2018. Analyse socio-économique de la contribution du secteur forestier à l’économie du Togo ;
* MERF, 2018. Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières et agroforestières dans le domaine des particuliers ;
* MERF, 2018. Interprétation des photos aériennes 1976 – 1985 et comparaison des résultats obtenus avec ceux de l'interprétation des images rapideye 2013 - 2014 et landsat 1988 – 2015 ;
* République togolaise/MERF, 2015. Troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC) ;
* République togolaise/MERF, 2017. Premier rapport biennal actualisé sur les changements climatiques (PRBA) ;
* République togolaise, 2015. Contribution nationale déterminée (CDN) du Togo ;
* République togolaise, 2016. Plan national d’adaptation aux changements climatiques (PNACC) ;
* République togolaise, 2016. Guide d’intégration de l’adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo ;
* République togolaise/MESA, 2017. Suivi des feux de végétation pour la veille environnementale au Togo. Bulletin n°1 : Février 2017.
* Résultats de l’inventaire forestier national. Ministère de l’Environnement et des Ressources Forestières avec l’appui du programme ProREDD/GIZ. Lomé́, République du Togo.
* MERF, 2016. Evaluation de la Contribution du Secteur Forestier à l’Economie Nationale. Rapport thématique pour la formulation du PNR ;
* République togolaise/MME, 2007. Système d’information Energétique du Togo (SIE) ;
* République togolaise/MME, 2011. Evaluation du potentiel de développement des bioénergies au Togo ;
* République togolaise/MME, 2011. Politique Nationale de l’Energie. Ministère des Mines et de l’Energie (MME), République du Togo, Lomé́ ;
* République togolaise/MME, 2015. Energie durable pour tous (SE4ALL), Plan d'action National, période [2015- 2020-2030]
* République togolaise/MME, 2015. Plan d'Actions National des Energies Renouvelables (PANER), période [2015- 2020-2030] ;
* République togolaise/MAEP, 2015. Politique agricole 2016-2030 adoptée le 30 décembre 2015 ;
* République togolaise/MAEP, 2017. Programme national d’investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017 – 2026)
* République togolaise, 2010. Plan d’Action National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ;
* MERF, Projet de rationalisation et de renforcement du système national des aires protégées du Togo *;* Etude sur la coordination des parties prenantes, 2010, 118p.
* MERF, Direction de la Faune et de la Chasse, Cinquième Rapport National sur la diversité biologique du Togo, 2009-2014, Lomé Togo, avril 2014,120 pages
* *PNAE*. Plan National d’Action pour l’Environnement, Togo, juillet 2001.
* *PNAE.* Politique Nationale de l’Environnement, Togo, décembre 1998.
* *PNAE.* Stratégie Nationale de Conservation et d’Utilisation Durables de la Diversité Biologique ; 2003.
* PNAE. Stratégie Nationale de Conservation et d’Utilisation Durables de la Diversité Biologique, 2004.
* TCHAKEI E., Etude du Cadre Juridique et Institutionnel de la Zone Humide de la lagune du Sud-Est du Togo. Comité National des Zones Humides, Ramsar, Ministère de l’Environnement et de la Protection Forestière. 2000
* TENGUE K.M. Programme d’Action Forestier National. Résumé Exécutif, FAO, Togo. 1996
* UICN (2008), Evaluation de l’efficacité des aires protées : aires protégées du Togo, 44p.
* UICN, FFEM, Evaluation externe indépendante des modes de gestion actuels et potentiels des aires protégées du Mali, Propositions pour leur évolution : peut-on encore espérer sauver les aires protégées du Mali ? Afrique Nature International, juin 2009 106 pages
* UICN/PACO (2010). Évaluation juridique et institutionnelle pour la mise en place des conditions d’amélioration de la gestion des aires protégées d’Afrique de l’Ouest, Ouagadougou, BF : UICN/PACO, 93 pages
* UNESCO, 2008. Evaluation du cadre institutionnel et législatif de gestion des réserves de Biosphère de la zone ouest africaine francophone, 44p.
* Programme National d’Investissements pour l’Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) ; novembre 2011
* Programme d’Action Forestier National (PAFN), Phase 1 2011-2019, novembre 2011
* Rapport Inventaire forestier national, 2015-2016.
* Cadre stratégique d’investissement pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles (CSIGRN), 2018-2022
* Stratégie REDD+, 2019.

**TEXTES JURIDIQUES**

* Constitution togolaise du 14 octobre 1992
* Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l’Environnement
* loi n°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale
* loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier ;
* loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial ;
* loi n°2019‐006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007‐011 du 13 mars 2007, relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018‐003 du 31 janvier 2018 ;
* loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l’eau ;
* loi n°2021-011 du 25 mai 2021 portant aménagement et protection du littoral ;
* loi n°96-007 du 03 juillet 1996-007 du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
* loi n°2001-002 du 23 janvier 2001 sur les médicaments et la pharmacie ;
* La loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger
* Loi N°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles en République de Côte d’Ivoire
* Loi N°2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin
* Décret N°2011-142/PR du 8 septembre 2011 réglementant l’importation, l’exploitation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux
* Décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d’un cadre normalisé de gestion des aires protégées
* Décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF)
* Décret 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l’Office Ivoirien des Parcs et Réserves
* Décret n°98-295/PRN/MH/E/LCD du 29 octobre 1998, portant les modalités d’application de la loi n° 98-07 du 29 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la Protection de la Faune
* Décret N°2011-394 du 28 mai 2011fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin
* Arrêté n°006/ME/DPNRFC/DPCEF du 24 avril 1992 portant création de commissions régionales de constatation pour la révision des limites des aires protégées
* Arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d’application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d’Extinction (CITES) au Togo
* Arrêté n°005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo
* Arrêté n°011/MERF/CAB du 13 juillet 2006 portant réglementation de l’exportation et de réexportation de bois teck et autres essences forestières et l’arrêté N°041/MERF/SG du 05 décembre 2011 le modifiant

1. Code forestier du Togo, 2008 [↑](#footnote-ref-1)
2. IFN, 2016. [↑](#footnote-ref-2)